

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 4 Janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maisse-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Jean François Neyrand demande l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour sur une modification budgétaire mineure demandée par le trésor public. Le Conseil donne son accord à cet ajout.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Examen et approbation du PV du Conseil du 6 Décembre 2019.
- Esquisse des Comptes Administratifs 2019.
- Esquisse du Budget Primitif 2020.
- Vote des subventions 2020 (AFR et OGEC)
- Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Avancement du projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Crenille et orientations pour les étapes suivantes.
- Lancement d'une consultation sur la création d'un déversoir d'orages et d'un dessableur en amont de la station.
- Décision modificative budgétaire sur budget 2019
- Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 6 DECEMBRE 2019

Le projet de PV du Conseil du 6 Décembre 2019 a été affiché à la mairie et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV est approuvé.

2 – ESQUISSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

3- ESQUISSE DU BUDGET PRIMIFIF 2020

Jean-François NEYRAND présente au conseil les grandes lignes du compte administratif 2019 tel qu'il existe à ce jour avant contrôle des écritures et rapprochement avec le Trésor. L'excédent de fonctionnement, report 2018 compris, s'élève à environ 135 000 euros.

La dépense prévue en 2019 sur la fin du changement de l'éclairage public (lampes mercure) n'a pas été facturée par le SIEL sur l'année 2019 et sera prise en charge en 2020.

L'estimation 2020 intègre une subvention de 3000 euros pour le comité des fêtes (millénaire) à discuter le 27 février.

En investissement, ont été réalisés en 2019 la voirie (chemin des Horts, des Coines et Virmoulin), la douche au Restaurant Scolaire, l'acquisition d'un véhicule de chantier, la finition du mini-stade, et le lancement de l'étude sur l'aménagement des terrains de la Crenille.

Sont inscrits en reste à réaliser, à reporter en 2020 le solde de l'étude de l'aménagement des terrains de la Crenille et le solde de l'aménagement du chemin des Horts (facture de la pépinière pour les arbres de bordure reçue après la clôture de l'exercice) .

4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 (AFR ET OGEC)

VOTE DE LA SUBVENTION A L'OGEC POUR L'ANNEE 2020

Avant l'examen de ce point, Jean-François NEYRAND quitte la séance, et Nicole PRALAS-TRICAUD, 1^{er} adjoint, prend la présidence. Elle rappelle que l'OGEC de Fourneaux est une association en charge de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, parents d'élèves de l'école privée et quelques personnes amis de l'école, et de membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les la moitié des années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017.

Rappel des comptes 2018/2019 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2018/2019	2017/2018		2018/2019	2017/2018
			Scolarités	6 394	6 666
Achats extérieurs	3 812	5044	Produits des manifestations	8 387	7 361
Fuel	3 024	2 783	Dons	10 382	8 741
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	25 807	26 465	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers		
Excédent	520		Perte		3 524
Total	33 163	34 292		33 163	34 292

A ce jour, 37 enfants sont scolarisés dans l'école.

L'école Notre Dame de la Voisinée est entrée dans un processus de coordination avec d'autres établissements primaires privés catholiques du secteur pour former un ensemble avec le collège Saint Viateur à Amplepuis. Les écoles concernées sont Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux, Saint Charles à Amplepuis, les Boutons d'Or à Cublize, école Champagnat à Saint Vincent de Rhins, école Saint Marie des Sauvages. L'objectif de ce rapprochement est d'améliorer la coordination entre les écoles, de faciliter le parcours scolaire des enfants et des familles avec un dossier administratif identique, un passage aisé du primaire au secondaire. Il doit permettre aussi d'appuyer les chefs d'établissements en les sortant de l'isolement d'une petite école pour partager les expériences et avancer de façon concertée.

Une partie de ces écoles sont convenues de renforcer leur lien par fusion des associations de gestion (« OGEC »). C'est le cas en 2020 de l'OGEC de Fourneaux qui devrait être absorbée par l'AEP-OGEC d'Amplepuis, gestionnaire de Saint Charles et Saint Viateur avec effet au 1^{er} septembre 2019. Cette fusion doit simplifier la gestion administrative et renforcer la pérennité de l'école Notre Dame de la Voisinée. Un compte de gestion analytique sera établi, et les recettes de l'école Notre Dame de la Voisinée seront clairement identifiées comme devant servir au fonctionnement de cette école.

En conséquence, la subvention versée par la commune de Fourneaux sera probablement versée à l'AEP OGEC d'Amplepuis qui reprendra les droits et obligations de l'OGEC de Fourneaux, pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et après discussion, le Conseil approuve le versement d'une subvention de 8 000 € à l'OGEC de Fourneaux pour l'année 2020, étant précisé qu'en raison de la fusion absorption envisagée, cette subvention sera vraisemblablement versée à l'AEP OGEC d'Amplepuis. Le 1^{er} acompte de la subvention sera versé après le vote du budget primitif 2020.

VOTE DE LA SUBVENTION A L'AFR POUR L'ANNEE 2020

Jean-François Neyrand revient en séance et expose que la commune de Fourneaux gère les accueils périscolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR lorsque la commune en a la possibilité du personnel pour aider l'AFR dans sa mission. L'AFR, avec son personnel, appuie la commune dans l'accueil des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité directe de la commune, temps des repas notamment, et contribue à l'entretien des locaux. La commune verse à l'AFR une subvention annuelle couvrant le coût net des accueils périscolaires et des tâches annexes réalisées par l'AFR pour le compte de la commune.

Le système mis en place apporte aux enfants la régularité dans l'accompagnement et une qualité de service propice à l'éveil des enfants à leur sécurité.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

Les comptes 2018 de l'AFR (part concernant la commune) étaient les suivants :

	2018	Budget 2019		2018	Budget 2019
Achats matières premières	473	500	Prestations de services (CAF + usagers)	13 893	10 500
Autres achats externes	2 007	617	Subvention commune	4 500	8 865
Salaires et charges sociales	10 453	18 368			
Perte/ex Antérieur	1 687		Divers	- 118	120
Excédent	3 655				
TOTAL	18 275	19 485	TOTAL	18 275	19 485

En 2019, dans sa réunion du 8 mars, le Conseil a décidé de verser la première tranche de la subvention soit 4 750 euros. Cette somme ajoutée à l'excédent reporté de 2017 représente une aide de 8 405 euros voisine de ce que le budget 2019 de l'AFR avait prévu.

L'AFR ne nous a pas transmis ses comptes prévisionnels en novembre dernier, en dépit des échanges de mails et nous n'avons pas d'idée du résultat prévisionnel 2019.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer à nouveau pour 2020 l'enveloppe de subvention à 9500 euros dont 4 500 euros payables après le vote du budget de la commune et présentation du compte de résultat 2019 approuvé par la COPLER et le solde payable sur présentation du compte de résultat prévisionnel de l'AFR (part concernant la commune) pour 2020 tel qu'il pourra être établi en novembre 2020, étant bien précisé que le total versé ne pourra conduire l'AFR à réaliser un excédent sur la part de ses activités concernant la commune, et qu'en tout état de cause la somme des versements au titre de 2020 sera plafonnée à 9 500 euros.

Après délibération, le Conseil donne à l'unanimité son accord :

- au renouvellement du partenariat avec l'AFR pour la gestion de l'accueil de loisirs.
- à la confirmation par écrit de cet accord de partenariat pour l'année 2020
- au versement par la commune à l'AFR d'une subvention pouvant aller jusqu'à 9 500 euros, pour couvrir le coût net pour l'AFR de l'accueil périscolaire, la moitié payable après accord sur les comptes 2019 dans les conditions évoquées ci-dessus, l'autre moitié étant versé le cas échéant à hauteur des sommes nécessaires à compenser ce coût net de l'accueil périscolaire dans la limite de 4 750 euros.

5 – DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Jean-François NEYRAND rappelle que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avait fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire en septembre 2016, et l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal le 7 octobre 2016.

Le PADD est l'exposé des grandes orientations données au plan local d'urbanisme et il constitue l'armature de l'ensemble du projet. Les principales pièces de ce dossier sont remises à chacun.

Lorsqu'il avait été établi en 2016, le PADD tenait compte du projet de SCOT LOIRE CENTRE tel qu'il était prévu. L'Etat s'est opposé à l'adoption du projet de SCOT puis la réforme des limites d'EPCI (communauté de communes) au 1^{er} Janvier 2017 a profondément modifié le périmètre du SCOT. Aucun document de SCOT n'est opposable sur notre territoire et toute référence au projet de SCOT de 2016 doit être supprimée.

Par ailleurs l'Etat a précisé un certain nombre de règles notamment, sur la croissance de la population, sur la densité de logements, sur l'urbanisation des zones dites AU (à urbaniser). Le PADD doit en tenir compte.

Enfin, l'avancement du projet a conduit à des évolutions du projet. Celles-ci doivent être prises en compte comme dans le PLUI. Et certaines réductions sont corrigées pour être plus faciles à comprendre.

Les grandes orientations du PADD restent inchangées. Les changements les plus significatifs sont les suivants :

- Identification de 4 villages centres de plus de 1 000 habitants (Saint-Symphorien, Neulise, Saint Just, Regny) alors que le premier projet n'en prévoyait que 2. Les 12 autres villages sont classés dans la même catégorie de villages.
- En conséquence de cette modification, application aux quatre villages principaux des mêmes règles en matière de densité de logement, de répartition des logements (locatifs, logements sociaux...).
- Inscription dans le PADD du projet de densité : 15 logements à l'hectare dans les villages, 20 logements à l'hectare dans les 4 villages centres.

- Rappel de la nécessité du renouvellement urbain, du traitement de la vacance, du recentrage du développement sur les bourgs.
- Inscription de règles pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées AU : nécessité d'une révision du PLUI, et instauration de conditions à cette révision, diminution de la vacance, actions de renouvellement urbain engagées, comblement des dents creuses.
- Certaines règles relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

Le PADD ainsi présenté fait l'objet d'un débat entre les membres du conseil municipal. Après discussion, le conseil à l'unanimité confirme en tant que de besoin son accord sur la nouvelle version du PADD

6 – AVANCEMENT DU PROJET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CRENILLE ET ORIENTATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES

Jean-François Neyrand rappelle qu'après la visite de terrain et la réunion publique du 10 décembre 2019, l'équipe Zeppelin est venue le 19 décembre présenter ses principales observations et réflexions et proposer deux scénarios.

Les observations reprennent l'organisation centrale du village avec 3 pôles : école-crèche, le centre avec l'église/la mairie/les commerces et la salle de l'an 9.

La présentation complète de l'équipe ZEPPELIN est tenue à disposition des conseillers. Jean François Neyrand remet au conseil un extrait de cette présentation et avec l'aide de Nicole Pralas et Bernard Charmillon commente cet extrait. Les documents concernés seront annexés au procès verbal du Conseil.

Les deux scénarios envisagés pour la desserte de la parcelle et l'organisation des constructions sont discutés. Il est observé que le scénario 2 nécessitera des ajustements du zonage prévu au PLUI, sans augmentation de la surface à construire immédiatement, et en identifiant des zones ayant une plus grande continuité.

Après examen des pièces remis à chacun et discussion, le Conseil se prononce à l'unanimité pour le scénario 2 proposé par ZEPPELIN.

Jean-François Neyrand transmettra ce choix à Zeppelin et à la Copler, gestionnaire du PLUi.

Il informe le Conseil qu'il est invité, pour l'avancement de cette étude, à la réunion par Zeppelin, le jeudi 13 février à 9H30 à la mairie.

7 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR LA CREATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGES ET D'UN DESSABLEUR EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION

Bernard Charmillon rappelle que l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif réalisé par ICA pour le compte de la commune avait conduit à la définition de travaux à réaliser pour améliorer l'efficacité du réseau.

L'étude avait notamment mis en exergue :

- Le fonctionnement défectueux du déversoir d'orage en entrée de la station : ce déversoir a pour objectif de limiter la quantité de liquide entrant dans la station à la capacité technique d'absorption de la station. Il ne doit déverser les excédents qu'en cas d'arrivée massive liée à des orages ou fortes pluies. Or l'ouvrage actuel laisse passer une partie des effluents dans la nature même hors période d'orage. Il doit donc être refait et être conçu pour être réglable.
- Par ailleurs, l'essentiel du réseau de Fourneaux est un réseau unitaire eaux pluviales/eaux usées. L'eau pluviale charrie beaucoup de graviers qui se retrouvent dans la station et peuvent endommager les pompes et les racleurs donc les moteurs.

Aussi la commune a-t-elle confié à ICA une mission de préparation d'un dossier d'avant projet pour lancer ces travaux.

Ce dossier fait également une estimation des dépenses à réaliser soit 20 800 euros HT, estimation à confirmer après offre des entreprises. Cette somme est à prendre sur le budget assainissement.

Le déroulement des opérations se ferait dans l'année 2020.

Après cet exposé et discussion, le Conseil donne son accord de principe sur ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

8-BUDGET GENERAL – DECISIONS MODIFICATIVES N° 05-2019

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public a demandé à ce que soit enregistré sur 2019 un ajustement d'écritures de fiscalité se traduisant par une charge complémentaire de 238 euros au titre du fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales. Pour permettre la constatation de cette charge, il est proposé de diminuer les dépenses prévues au poste fournitures administratives pour lequel les dépenses sont sensiblement inférieures à ce qui avait été inscrit au budget.

Après discussion, la décision modificative N° 05-2019 du budget général est approuvée à l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Chemin à Viremoulin

Pascal Gouttenoire et Paul Chenuad informent le conseil d'un problème de débordement de fossé à l'entrée du hameau de Viremoulin. Un nouveau tuyau de traversée du chemin doit être installé pour remplacer l'actuel tuyau en partie effondré. Un devis pour le remplacement de tuyaux a été demandé ; le coût des travaux est 943€ TTC. Le conseil décide à l'unanimité de procéder aux travaux et d'accepter le devis proposé.

Chemin aux Horts

Pascal Gouttenoire fait également remarquer l'existence d'une arrivée d'eau significative sur le chemin des Horts au carrefour du chemin conduisant à la ferme des Horts. La pose d'un drain sera demandée à Julien Terrier qui pourra intervenir quand il réalisera la traversée de chemin à Viremoulin.

Montée de Crot

Un arbre est tombé sur le bord du chemin de Crot avant le pont sur le territoire de Saint Symphorien de Lay. Paul Chenaud en parle à l'adjoint de Saint Symphorien de Lay.

DECHETS

Les nouveaux bacs de tri ont été installés à la salle de l'an 9. Le rythme de collecte est à mettre au point, soit tous les 15 jours, soit sur demande en cas de manifestation. En fonction des résultats constatés une nouvelle discussion sera entreprise avec le service déchets pour ajustements.

Les conteneurs de verres et de journaux seront maintenus place de la MJC

FOIRE DE PRINTEMPS

Un accord est donné à Marise Girard, secrétaire du Comité des Fêtes, pour cacher les œufs dans la cour du Restaurant Scolaire à l'occasion de la foire de Printemps.

La séance est levée à 23H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 22 Février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin et Myriam Maise-Couturier

Absents excusés : Agnès Roche-Fernandez et Raphaël ROCHE

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1 – Examen et approbation du PV du 10 Janvier 2020.
- 2 - Examen et approbation des comptes de gestion, budget général et budget assainissement.
- 3 – Examen et approbation des comptes administratifs, budget général et budget assainissement.
- 4 – Affectation des résultats.
- 5 – Vote d'une subvention au comité des fêtes pour l'organisation du millénaire de Fourneaux.
- 6 –Vote des taux d'imposition.
- 7 – Vote du prix des repas adultes au restaurant scolaire
- 8 – Examen et approbation du budget général.
- 9 – Vote des redevances assainissements.
- 10 – Examen et approbation du budget assainissement.
- 11 – Examen du projet de constitution du syndicat englobant les périmètres actuels de la Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du SYRRTA, et du Syndicat des eaux du Gantet ; avis sur cette constitution et sur le projet de statut.
- 12 - Information sur le PLUI.
- 13 - Information sur l'avancement de la mission AMO pour la Crenille.
Examen et approbation d'un projet d'avenant
- 14 – Approbation d'un avenant à la convention de mutualisation avec la Copler.
- 15 – Gestion des états des lieux à la salle de l'an 9 au titre de l'année 2020.
- 16 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2020

Le projet de PV du Conseil du 10 Janvier 2020 a été affiché à la mairie et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, et aucune n'est formulée en séance ; le PV est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 10.

Sur demande de Madame Pralas-Tricaud, Jean-François Neyrand donne les principales caractéristiques du compte administratif. L'amélioration du résultat de l'assainissement par rapport au budget (38 000 euros contre 26 000 prévus) provient:

- de dépenses moindres sur les réseaux que ce qui était initialement prévu ; les prévisions sont faites largement pour le cas où un élément significatif de la station aurait à être changé.
- de l'abandon par SUEZ de la réclamation des honoraires de perception de la redevance assainissement pour les années 2010 à 2014. Suez n'a pas réussi à justifier son calcul.
- D'une recette de redevance d'assainissement un peu supérieure à ce qui était attendu sans doute car les versements faits par SUEZ, collecteur des sommes, sont eux même faits en fonction des encaissements reçus par SUEZ.

Les travaux réalisés en 2019 n'ont pas été réglés en 2019. Il s'agit essentiellement du raccordement de la parcelle B433 au réseau d'assainissement et de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un dessableur en entrée de station et pour la réfection du déversoir d'orage d'entrée de station

Les écritures du compte de gestion tenu par la Trésorerie sont identiques à celles du compte administratif établi par la commune.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance, soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'année 2019. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont successivement approuvés à l'unanimité soit 10 voix sur 10 votants.

3- BUDGET GENERAL 2019 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 10.

Monsieur Jean-François Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif du Budget Général.

En fonctionnement 2019, les comptes ont été essentiellement impactés par les deux éléments suivants :

- En recettes, rattrapage de l'écart sur les taxes d'habitation en 2018, donnant un encaissement exceptionnel en 2019
- En dépenses, retard de facturation du SIEL pour la modification des éclairages au mercure et pour l'extension du réseau d'éclairage vers la salle de l'An 9 et sur le chemin de Passage.

Compte tenu du report excédentaire de 40 000 euros existant au début de l'année 2019, le résultat du fonctionnement 2019 est excédentaire de 135 000 euros environ.

Les autres écarts sont liés à de moindres dépenses sur les bâtiments, notamment par réalisation en interne de travaux de peinture pour maintenir une bonne qualité de présentation, l'absence de versement de la deuxième moitié de la subvention AFR, cette association n'ayant pas appelé la deuxième tranche en fournissant les éléments nécessaires sur le résultat prévisionnel de l'année 2019.

Les comptes de gestion fournis par le Trésor sont identiques à ceux du compte administratif établi par la commune. Ils font apparaître un endettement de 490 000 euros environ (budget principal + assainissement), soit 817 euros par habitant pour une capacité d'autofinancement brute consolidée de 128 000 euros. Ceci correspond à un ratio de désendettement de 3,8 années, ce qui veut dire que si nous consacrons la totalité de notre capacité d'autofinancement au remboursement de la dette, nous mettrons 3,8 années à rembourser la dette.

La part de l'assainissement dans l'endettement est quasi nulle, et la dette assainissement sera intégralement remboursée en 2020.

Pour mémoire, l'endettement à fin 2015 s'établissait à 1 367 000 euros, financement de la trésorerie négative compris. A fin 2019, la trésorerie est positive de 200 000 euros.

Les annuités de remboursement, actuellement de l'ordre de 58 000 euros par an devraient descendre dans la fourchette 45 000/48 000 euros par an en 2022. La gestion budgétaire en sera facilitée.

L'investissement 2019 comprenait essentiellement :

- L'installation de locaux sanitaires pour le personnel au restaurant scolaire, travaux réalisés,
- L'élargissement du chemin des Horts, réalisé et payé pour l'essentiel en 2019
- L'achat du fonds de commerce, réalisé,
- Le changement du véhicule de voirie, réalisé pour un prix sensiblement inférieur à celui imaginé lors du budget
- le lancement d'une étude sur la Crenille, lancé mais non payé au 31 décembre 2019

Le goudronnage d'une partie du chemin de Viremoulin et d'une partie du chemin des Coines s'est substitué en cours d'année à une partie des sommes prévues pour l'achat du fonds de commerce et du véhicule de voirie en raison des économies réalisées.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général pour l'année 2019. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont successivement approuvés à l'unanimité soit 10 voix sur 10 votants.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

BUDGET GENERAL 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après retour de Jean François Neyrand en séance, il rappelle que nous avons un excédent à affecter de **135 767.28 euros**.

Il est proposé d'affecter 95 000 euros à l'investissement pour couvrir les remboursements d'emprunts prévus en 2020 et une partie des investissements envisagés et de garder le solde de 40 767.28 euros en fonctionnement en réserve pour faire face aux besoins qui pourraient apparaître.

Ceci donnerait l'affectation suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT INVESTISSEMENT 2019 (YC RAR)	AFFECTATION OBLIGATOIRE MINIMUM	AFFECTATION PROPOSEE A L'INVESTISSEMENT	REPORT FONCTIONNEMENT
135 767,28	-43 533,19	-43 533,19	95 000,00	40 767,28

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après retour en séance, Jean-François Neyrand rappelle que l'excédent à affecter du budget assainissement est de **38 179,43 euros**.

Il est proposé de reporter cette somme aux recettes de fonctionnement 2020 en réserve pour faire face aux besoins qui pourraient apparaître.

Ceci donnerait le report suivant :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT INVESTISSEMENT 2019 (YC RAR)	AFFECTATION OBLIGATOIRE MINIMUM	AFFECTATION PROPOSEE A L'INVESTISSEMENT	REPORT FONCTIONNEMENT
38 179,43	30 081,66	0	0	38 179,43

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, le report proposé.

5 – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DU MILLENAIRE DE FOURNEAUX

Fourneaux fête en 2020 le millièmè anniversaire de son autonomie accordée par Jarente, seigneur de Salt en Donzy en 1020.

Le Comité des Fêtes porte l'organisation des manifestations qui se tiendront la semaine qui suit la fête de la Groasse.

Cette célébration doit fédérer les habitants de Fourneaux et des territoires voisins sur un morceau de notre histoire locale et sur les traditions du village.

Sont notamment prévues :

- Des ateliers de patois et de parler du Moyen Âge,
- Des animations, spectacles de rue, concert, reconstitution de tenue de chevaliers notamment
- Des expositions sur le patrimoine religieux, le tissage, les forges, le filage de la laine
- La visite des monuments du village classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques
- Une décoration du village
- Un livre sur le village
- Des rencontres intervillages.

En l'état actuel le budget (environ 60 000 euros sans les bénévoles) fait apparaître un besoin de financement de plusieurs milliers d'euros.

Il est proposé que la commune contribue à cette célébration du millénaire en versant une subvention de **3 000 euros au Comité des Fêtes**.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 28 février 2020, compte tenu du programme prévisionnel de la célébration des 1 000 ans de l'autonomie de Fourneaux, considérant que cette célébration contribue à la renommée de la commune et qu'elle sera l'occasion de fédérer la population autour d'un évènement commun, constatant que le Comité des Fêtes de Fourneaux porte l'opération pour le compte de tous, décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 3 000 (trois mille) euros au titre de la célébration du « millénaire ».

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Jean-François Neyrand rappelle que les élus peuvent modifier les taux d'imposition au moment du vote du budget primitif. Il présente les bases d'impôts estimées sur lesquelles s'appliqueraient les taux adoptés. Il précise que le Budget Général 2020 a été préparé à taux constant. Il rappelle qu'en 2020, une partie des foyers fiscaux sera exonérée de la taxe d'habitation la compensation étant faite par transfert de la part départementale sur le foncier bâti, que les taux votés le sont avant cette compensation, et que le taux de la taxe d'habitation sert pour le calcul de la taxe sur les foyers fiscaux non exonérés, sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants

Après discussion, le Conseil décide de maintenir les taux pour l'année 2020 soit :

Taxe d'Habitation : 16,84 %

Taxe Foncière (bâtie) : 15,73 %

Taxe Foncière (non bâtie) : 39,12 %

7 – VOTE DU PRIX DES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François Neyrand indique que le conseil avait décidé en 2015 de fixer le prix des repas adulte à 5,30 euros. Depuis cette fixation, ce tarif n'avait pas eu à s'appliquer.

La question nous est à nouveau posée. Le prix de revient d'un repas se situe entre 6,50 euros et 6,80 euros.

Nous proposons de préciser :

- Que le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personnes intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.
- Que l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire.
- Que le prix pour les adultes est fixé à 6,60 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensées du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil réuni le 28 février 2020, connaissance prise de sa décision du 3 juillet 2015, considérant que le coût de revient d'un repas se situe aux alentours de 6,60 euros par repas décide :

- **Que le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personne intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.**
- **Que l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire**
- **Que le prix pour les adultes est fixé 6,60 euros par repas, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensés du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.**
- **Le prix des repas pour les enfants scolarisés à Fourneaux n'est pas modifié par la présente décision.**

8 – EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2020

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Général qui a été remis à chaque conseiller avec la convocation :

Fonctionnement

A) Recettes

- Maintien des recettes fiscales, avec maintien des taux d'imposition. Les exonérations de taxe d'habitation seront compensées par une hausse de la taxe sur les propriétés bâties par transfert de la part départementale à la commune.
- Maintien des dotations de l'Etat, avec légère baisse du FPIC. Pour le moment nous ne savons pas si le territoire de la COPLER reste éligible au FPIC ou pas.

B) Dépenses

- Maintien des dépenses sans actions nouvelles en 2020.
- Prise en compte de la mise en disponibilité d'un agent prévue à compter du 1/9 et remplacement de l'agent par un CDD
- Prise en compte des subventions votées (AFR/OGEC) et de la subvention au Comité des fêtes pour le millénaire de Fourneaux.
- A la demande du Trésor, prise en charge des extensions de réseau d'éclairage public en investissements et plus en fonctionnement comme cela avait été prévu en 2019.

Sur ces bases, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 ressort à 29 600 euros. Cumulés avec le report proposé, le virement à la section d'investissement inscrit au titre de 2020 s'élève à près de 70 000 euros.

Investissement

L'affectation de 95 000 euros et l'inscription de l'excédent 2020 donnent un montant de ressources significatives en face desquels sont inscrits :

- Le remboursement des emprunts : 56 000€
- La réfection de l'éclairage de la salle de l'an 9 : 25 000€
- Le règlement de l'étude AMO sur les terrains de la Crenille (avec possibilité de dépenses complémentaires) : 52 000 euros
- La réfection du chemin des Terres et de la partie côté rue de la place de la Groasse: 35 000€
- L'extension du réseau d'éclairage public vers la salle de l'an 9 pour 17 000€

Aucune subvention n'est inscrite. Deux subventions ont été sollicitées pour l'éclairage de la salle, et une pour la voirie. Il ne faudra lancer les travaux de voirie que quand les subventions sur l'éclairage auront été notifiées. En effet, la situation financière reste étroite et l'excédent de fonctionnement normal suffit juste au remboursement des emprunts.

Après cet exposé et délibération, à l'unanimité les membres du Conseil votent le budget principal 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **435 028 euros pour le Fonctionnement** et à **188 189 euros pour l'Investissement**.

9 -VOTE DES REDEVANCES ASSAINISSEMENTS

10 - EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Jean-François Neyrand rappelle que l'examen du compte administratif 2019 confirme que sans opération exceptionnelle, le fonctionnement et l'investissement sont plus qu'équilibrés.

La comparaison faite avec les communes voisines dans le cadre de l'étude COPLER sur l'assainissement montrait que nous étions dans la partie haute de la moyenne des communes.

Dans ces conditions il est proposé de maintenir les redevances au niveau actuel sans modification :

Pour les abonnés au réseau d'eau potable : part fixe 75€ + part variable 1,6€/m3 d'eau consommé

Pour les utilisateurs de l'assainissement collectif non abonné au réseau d'eau potable : Tarif fixe de 171€.

Jean-François Neyrand présente le budget assainissement 2020 qui est une reconduction du budget précédent en fonctionnement.

En investissement, sont inscrits 10 000 euros de travaux d'extension du réseau, pour relier les nouvelles constructions, et pour l'étude sur l'assainissement du secteur de Caribolle, et 87 000 euros pour les travaux à réaliser en conséquence de l'étude diagnostic, notamment dessableur et déversoir d'orage.

Par ailleurs ont été inscrits en dépenses et en recettes, le coût de la réalisation éventuelle d'une installation ou de plusieurs installations d'assainissement pour les maisons des Trêves après mise en demeure restée sans effet. Pour mémoire, la première demande écrite de mise aux normes date du 30 juin 2008.

Après cet exposé et discussion le Conseil vote à l'unanimité :

- Le maintien des redevances au tarif actuel
- Le budget primitif 2020 Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **86 842.00 euros pour le Fonctionnement et à 135 408 euros pour l'Investissement.**

11 – EXAMEN DU PROJET DE CONSTITUTION DU SYNDICAT ENGLOBANT LES PERIMETRES ACTUELS DE LA ROANNAISE DE L'EAU, DU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD, DU SYRRTA ET DU SYNDICAT DES EAUX DU GANTET – AVIS SUR CETTE CONSTITUTION ET SUR LE PROJET DE STATUT

Les différentes lois votées sur la coopération intercommunale ont eu pour effet de transférer au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau (distribution d'eau potable) aux communautés d'agglomération. 13 communes de la COPLER font partie du syndicat Rhône Loire Nord qui comprend désormais deux communautés d'agglomérations parmi ses membres : la communauté de l'Ouest Rhodanien et ROANNE AGGLOMERATION.

Or les Communautés d'Agglomération doivent offrir à leurs habitants des conditions de desserte sensiblement équivalentes à conditions semblables. La coexistence sur le Roannais de deux systèmes de production et de distribution d'eau potable, la Roannaise de l'eau et Rhône Loire Nord, était de nature à créer des distorsions.

Par ailleurs, l'eau est et sera une ressource rare qu'il convient d'utiliser avec un maximum d'efficacité, en répartissant la ressource sur tout le territoire. Les réseaux étaient déjà interconnectés entre les syndicats Rhône Loire Nord et Roannaise de l'Eau pour assurer une sécurité en cas de problème sur l'un des deux réseaux, et de façon unilatérale entre Rhône Loire Nord et le Gantet pour assurer au Gantet la ressource nécessaire notamment en cas de sécheresse prolongée.

Pour gérer en commun cette ressource, dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants, il a été décidé de fusionner les périmètres des syndicats : Roannaise de l'Eau, Rhône Loire Nord, le Gantet avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Roannais Agglomération a demandé à ce que le SYRRTA, syndicat mixte qui gère la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations (« GEMAPI ») sur le bassin du Rhins et de ses affluents soit joint à l'ensemble constitué par la fusion précédente.

La COPLER avait jugé en conseil communautaire que cette fusion ne présentait aucun caractère d'urgence, et qu'il serait préférable de réussir d'abord la fusion de distribution et production d'eau potable et de reposer la question du SYRRTA ultérieurement. En dépit du vote très largement majoritaire du conseil communautaire, certains délégués COPLER ont voté contre l'avis arrêté par la COPLER et le comité syndical du SYRRTA a décidé sa fusion avec la Roannaise de l'Eau.

Dans le projet de statuts qui nous est soumis, la multiplicité des missions conduit à des règles de majorité complexes. Compte tenu de la répartition des populations et des surfaces du territoire traitées, Roannais Agglomération est globalement majoritaire seule. On ne peut qu'espérer que

Roannais Agglomération saura utiliser cette position majoritaire avec modération et qu'elle sera attentive aux besoins et aux avis des autres entités faisant partie de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux,

- informé du projet de fusion entre les syndicats Roannaise de L'eau, Rhône Loire Nord, Gantet et SYRRTA au 1^{er} janvier 2021
- connaissance prise du projet de statuts du syndicat fusionné
- considérant que la fusion des syndicats producteurs et distributeurs d'eau doit permettre de mieux répartir la ressource en eau, et de fournir à moindre coût l'eau aux habitants du territoire
- considérant que la majorité des membres du SYRRTA a retenu le principe de la fusion du syndicat avec le nouvel ensemble constitué autour de l'eau potable,
- considérant que les réserves sur l'ajout du SYRRTA ne justifient pas de renoncer à l'ensemble de l'opération,

Donne un avis favorable à la fusion projetée et au projet de statuts joints à l'arrêté conjoint des Préfets du Rhône et de la Loire n°45 en date du 20 janvier 2020.

12 – INFORMATION SUR LE PLUI

Le conseil communautaire a « arrêté » le projet de PLUI le 27 février 2020.

Une période de trois mois va s'ouvrir dès notification par la COPLER pour permettre

- Aux communes concernées de donner un avis sur la partie les concernant
- Aux « personnes publiques associées » de donner un avis sur l'ensemble du projet. Les personnes publiques associées sont notamment l'Etat, la Région, le département, les communes voisines, les SCOT, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers..

En fonction des réactions, le travail sera repris et soumis à nouveau au vote du conseil communautaire, ou le projet transmis à l'enquête publique.

Au stade actuel, la notification de l'arrêt n'a pas encore été faite à la commune. Il s'agit d'un projet d'avenir, et il paraît normal que le prochain conseil rende cet avis, probablement avant fin mai 2020.

13 – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISSION AMO POUR LA CRENILLE

EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT

Jean-François Neyrand rappelle que le calendrier initial du marché prévoyait un rendu final de l'étude le 17 février 2020. Mais nous n'avons pu donner l'ordre de service de démarrage des travaux que le 7 novembre 2019, soit sensiblement plus tard que la date initialement envisagée lorsque nous avons lancé la consultation.

De ce fait ZEPPELIN, mandataire du groupement titulaire du marché n'est venu présenter les résultats de ses premiers travaux que le 19 décembre pour un examen en conseil le 10 janvier dernier.

ZEPPELIN a bien avancé ses travaux et les a présentés en comité technique le 13 février.

L'étape suivante est une réflexion du conseil municipal et une concertation avec la population. Le sujet est sérieux car il engage la vie du village pour plusieurs décennies. Et il semble que la période qui s'ouvre avec des élections dans moins d'un mois soit peu propice à une concertation sereine.

Pour permettre aux nouveaux élus de s'approprier le dossier, et pour permettre aux habitants du village de se prononcer sur les orientations et de prendre connaissance des grandes lignes du projet, il est proposé de reporter la date limite du 17 février 2020 au 30 juin 2020, toutes les autres clauses du contrat restant identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son accord au report au 30 juin 2020 de la date limite fixée au 17 février 2020 dans le document unique du marché contracté avec le groupement mené par ZEPPELIN ARCHITECTES, sans modification des autres termes du marché. .

Après ce vote, Bernard Charmillon et Jean-François Neyrand présentent au conseil un extrait du document remis par ZEPPELIN lors de la dernière réunion. Ce document fait une esquisse des implantations de logements, voirie, espaces arborés. Il fait également ressortir le coût financier de l'aménagement, coût qui ne pourra être intégré dans le prix de vente de l'opération si le prix de vente des terrains reste dans la fourchette de prix actuellement pratiquée à Fourneaux. L'impact de ce coût est d'autant plus fort que le rythme de construction est limitée par le chiffre prévisionnel de croissance maximale annuelle de la population imposé par l'Etat.

14 – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER

objet : Nouveaux services à la prestation dans le cadre de la convention de mutualisation 2018

avenant n°1

Suite au travail mené dans le cadre de la mutualisation des services techniques, il est proposé d'intégrer une banque de matériel dans les services à la prestation.

Cette banque de matériel permettra d'optimiser les ressources matérielles des communes adhérentes et de la CoPLER.

Chaque adhérent propose librement le matériel qu'il envisage de mettre à disposition du service technique mutualisé.

L'inventaire du matériel mis à disposition est accessible depuis l'espace privé

<https://www.copler.fr/banque-materiel>.

Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement en annexe.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé également d'intégrer les interventions des équipes environnements dans les services à la prestation pour les communes membres.

Les modalités sont régies par la même délibération du conseil communautaire prise en avril 2019.

Ces points font l'objet d'un avenant n°1 à la convention (ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni le 28 février 2020 :

Approuve à l'unanimité l'avenant n°1

Autorise le maire à signer cet avenant

15 – GESTION DES ETATS DES LIEUX A LA SALLE DE L'AN 9 AU TITRE DE L'ANNEE 2020

En l'absence de Madame Girard, il est rappelé que gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, un état des lieux, récupère le chèque de caution et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle pour des manifestations associatives ou privées.

Après discussion, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur Girard et renouvelle à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de **175,00 euros** pour ce service rendu à la commune.

8 – QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'UTILISER L'ANCIENNE BOULANGERIE POUR LA FOIRE

Un accord sera donné à Mr Roche pour utiliser l'ancienne boulangerie pour la foire. En contre partie, il devra fournir un certificat de ramonage à la mairie, prendre toutes assurances nécessaires, laisser les locaux propres et donner le restant de friandises aux enfants de la commune (écoles, restaurant scolaire, CLSH).

GARDIENNAGE DE L'URNE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Il sera préparé avec tous les candidats

TRAVAUX MJC

Bastien Chaize expose les devis de la remise en état :

- Plomberie (radiateurs et changement de la chaudière) : 4500 €
- Plâtrerie/Peinture : 6 à 7 000 €
- Menuiserie/Allu : 4 150 €

TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE PASSINGE

Pour compléter les devis reçus, Jérôme Dubost présente l'estimation de l'entreprise Alain Gouttenoire. La décision sur ces travaux sera prise à un prochain conseil.

La séance est levée à 23H30

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX

COMMUNIQUE DE CONSEIL 12 JUIN 2020

Le conseil municipal de Fourneaux, réuni le 12 juin 2020, a défini les délégations données au maire par le conseil, pris connaissance des délégations accordées aux adjoints, désigné Carole de la Salle comme représentante de la commune à la SPL de service à la population entre Loire et Rhône. Il a décidé de procéder à la réfection partielle du mur de soutènement du chemin de Passage le long du canal et décidé l'attribution des travaux. Le conseil a redéfini le mode d'utilisation du parvis de la mairie. Il a examiné les travaux de réparation engagés à la station de traitement des eaux usées. Le conseil a fixé son calendrier de travail pour donner un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et sur le projet de nouveau quartier.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 6 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés :

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Carole DE LA SALLE comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Administratif

1 – Délégations du Conseil au maire.

2 - Fixation des indemnités maires et adjoints.

3 – Information sur les délégations données par le maire aux adjoints.

4 – Nomination du représentant de la commune au conseil de la Société Publique Locale Services

aux Populations Entre Loire et Rhône.

5 – Information sur remplacement en CBD du poste d'ATSEM, formation d'un groupe d'élus pour le

choix de la personne à recruter.

Technique

6 – Décision sur travaux à réaliser sur le mur de soutènement du chemin de l'an 9 (bord du canal).

7 – Information sur travaux de réparation à la station d'épuration.

8 – Utilisation du parvis de la mairie.

9 – Utilisation du droit de préemption sur des cessions notifiées à la commune.

Organisation du travail des élus

10 – Formation d'un groupe de travail urbanisme et fixation des dates de réunion.

11 – Création d'un groupe de travail pour l'édition du petit journal.

Questions diverses

Jean-François Neyrand indique que la loi a prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales que le conseil peut déléguer au maire un certain nombre de missions qui permettent le fonctionnement normal de la commune entre deux conseils. L'objectif est de régler des questions récurrentes ou prendre des décisions urgentes permettant d'assurer la poursuite des services communaux. La liste des missions que le conseil peut déléguer figure en annexe. Certaines ne correspondent pas à la taille ou à la situation de Fourneaux, aussi est-il proposé au conseil d'adopter une liste plus limitative que la liste fournie par le code.

Jean François Neyrand remet à chaque élu le texte du code et la liste limitative proposée pour Fourneaux. Chaque chapitre de délégation fait l'objet d'une présentation et d'une discussion. Pui après en avoir délibéré le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 12 juin 2020,
Connaissance prise de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune de Fourneaux, il convient de déléguer au maire un certain nombre de missions nécessitant des décisions rapides,
 Après en avoir délibéré
 Décide de déléguer au maire les missions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses communales n'excédant pas 12 ans ;
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires (avocats, notaires, experts) ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Interne au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les actions relatives au respect des obligations d'un tiers à l'égard de la commune ou toutes les actions visant à faire établir les droits de la commune notamment dans l'exercice des garanties décennales sur constructions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués par exemple les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dit que le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'usage des délégations ainsi données.

Jean François Neyrand indique que le maire et les adjoints peuvent recevoir une indemnité de fonction venant compenser la charge ou l'absence de recette liée à leur mandat d'élus.

Le montant maximum autorisé est fixé par la loi et dépend de la taille de la commune. Le tableau récapitulatif des montants maximum est remis à chaque présent. Il est souligné que l'indemnité possible pour le maire et pour les adjoints s'élève respectivement à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 10,7% de l'indice brut terminal. Le montant en euros par mois sur la base du point d'indice applicable est rappelé.

Jean-François Neyrand précise que compte tenu de la situation financière de la commune, en 2014, maire et adjoints avaient renoncé à percevoir leurs indemnités. En 2015, il avait été décidé de verser aux adjoints une indemnité égale à 32% de l'indemnité maximale soit à l'époque environ 100 euros. Aujourd'hui ce taux représenterait 133 euros par mois.

Jean-François Neyrand propose que le maire ne prenne pas son indemnité, dans la mesure où il estime que ses revenus ne sont pas sensiblement affectés par la mission qu'il exerce.

Il suggère d'augmenter l'indemnité des adjoints compte tenu de l'amélioration de la situation financière et de l'incidence pour les adjoints de leur mission. Un taux minimum de 50% serait souhaitable.

Une large discussion s'établit sur le niveau de l'indemnité et plusieurs conseillers suggèrent de porter la rémunération à 100% du barème. Cette proposition est mise au vote.

Et le conseil municipal adopte à l'unanimité – les adjoints déclarant s'abstenir- la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 12 juin 2020,

Connaissance prise des articles L2123-20 et suivant du CGCT

Après avoir entendu le maire et les adjoints

Après en avoir délibéré

Fixe l'indemnité du maire à 0% du barème applicable à la commune

Fixe l'indemnité de chacun des adjoints à 100% du barème applicable à la commune soit 10,7% de

l'indice brut terminal de la fonction publique

Décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de

l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Annexe à la présente décision le tableau des montants d'indemnités de fonctions d'élus cité ci-après

TABEAU DES MONTANTS D'INDEMNITES DE FONCTIONS D'ELUS

DCM DU 12 JUIN 2020 – N° 2020-023 06

NOM et PRENOM	FONCTION	TAUX DE L'INDEMNITE (en % de l'IB terminal de la Fonction Publique)	MONTANT BRUT DE L'INDEMNITE 2020
NEYRAND Jean-François	Maire	0	0
BABE Jean-Jacques	1 ^{er} Adjoint	10.7	416.16 €
DE HENNEZEL Jean-Claude	2 ^e Adjoint	10.7	416.16 €
LANGEVIN Anne-Laure	3 ^e Adjoint	10.7	416.16 €
GIRARD Marise	4 ^e Adjoint	10.7	416.16 €

3 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints. Les délégations données en juin 2020 et remises à chaque élu sont les suivantes:

A Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint:

Délégation permanente sur l'urbanisme et la signature de tous documents d'urbanisme
Délégation pour signer tous les documents relatifs aux finances communales
Délégation pour signer tous documents relatifs à l'état civil

A Jean-Claude de HENNEZEL, 2^{ème} adjoint :

Délégation permanente sur la voirie communale et l'entretien des bâtiments communaux et sur le suivi et la gestion de l'agent technique en charge de la voirie, y compris signature de tous documents relatifs à ces missions et de toutes autorisations

Délégation pour signer tous les documents relatifs aux finances communales
Délégation pour signer tous documents relatifs à l'état civil

A Anne Laure LANGEVIN, 3^{ème} adjoint :

Délégation permanente sur le fonctionnement des services municipaux, notamment, garderie périscolaire, restaurant scolaire, liens avec la crèche et avec les écoles et assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives à ce fonctionnement. A ce titre, délégation permanente lui est donnée pour diriger le personnel communal affecté à ces services et pour signer tous documents et courriers relatifs à ce fonctionnement.

Un arrêté municipal a été pris et notifié à chacun.

Sur question de Christian Villain Jean-François Neyrand explique que Marise Girard n'a pas de délégation car ses missions n'intègrent pas un rôle opérationnel avec des salariés.

4 – NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE

Jean-François Neyrand présente la société publique locale de services aux populations entre Loire et Rhône.

La COPLE et plusieurs communes de son territoire ont créé à la fin 2018 une société publique locale appelée Société Publique Locale de services à la population entre Loire et Rhône.

Une SPL est une structure juridique qui a la forme d'une société privée mais dont le capital est composé de collectivités territoriales ou de leurs regroupements. La SPL créée sous l'égide de la COPLE a pour vocation de se substituer aux associations privées pour gérer des services à la population, notamment crèches, centre de loisirs. En effet, dans certains cas les associations privées n'arrivent plus à gérer les services dans un environnement juridique de plus en plus complexe. Si aucun candidat n'est trouvé pour gérer les associations, le service à la population risque de s'arrêter.

La SPL permet l'intervention des collectivités sans que la rigidité du fonctionnement administratif des collectivités ne vienne perturber la qualité et la souplesse du fonctionnement du service concerné.

La SPL a servi jusqu'à maintenant à gérer la crèche de Saint Symphorien de Lay après l'arrêt de l'association de gestion. La partie centre de loisirs a été reprise par l'ASAJ.

La commune de Fourneaux est entrée au capital de la SPL lors de sa constitution. Elle a ainsi un poste au conseil et siège à l'assemblée des actionnaires. Elle doit désigner son représentant au conseil et son représentant à l'assemblée. Il paraît plus logique de désigner un représentant unique qui connaisse complètement la structure en adoptant la décision suivante.

Après en avoir délibéré, connaissance prise des articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, le conseil municipal de Fourneaux désigne Carole DE LA SALLE

- pour représenter la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale des services à la population entre Loire et Rhône
- pour représenter la commune à l'assemblée de la Société Publique Locale des services à la population entre Loire et Rhône

5 – INFORMATION SUR REMPLACEMENT EN CDD DU POSTE D'ATSEM, FORMATION D'UN GROUPE D'ÉLUS POUR LE CHOIX DE LA PERSONNE A RECRUTER

Anne Laure Langevin explique que pour le bon fonctionnement de l'école, la commune finance un poste faisant office de poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). L'ATSEM aide les enseignants pour le suivi des enfants les plus jeunes. Le poste est créé à 26 heures par semaine, annuélisées.

Le poste est actuellement occupé par Annick Mathelin qui n'a pas la qualité d'ATSEM, faute d'avoir passé avec succès le concours correspondant.

Annick a demandé sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette disponibilité peut durer 5 années consécutives à l'issue desquelles l'agent doit reprendre un service actif à défaut de quoi il perd la qualité d'agent de la fonction publique territoriale. A l'issue des 5 ans, Annick aura probablement atteint l'âge de prendre sa retraite.

Nous devons remplacer Annick par un CDD puisqu'en théorie Annick peut reprendre son travail. Après avoir défini une fiche de poste, le recrutement a été affiché à la mairie le 9 juin, pour un CDD d'un an à 26 heures par semaine.

Quelques candidatures avaient déjà été reçues. D'autres vont arriver avec la publication du poste.

Il faut former un groupe de travail pour examiner les candidatures et faire la sélection. Il est proposé de composer un groupe de travail réunissant Anne Laure, adjointe en charge, Marion Sardin, directrice de l'école, et un ou deux membres du conseil. Après discussion, Anne Laure Langevin, Marion Sardin, Myriam Maise et Aurélie Chevron sont désignées pour faire partie du groupe de travail qui sera en charge de cette sélection. Ce groupe de travail se réunira pour examiner les candidatures et choisir celles qui seront reçues à la mairie le lundi 22 juin.

6 – DECISION SUR TRAVAUX A REALISER SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE L'AN 9 (BORD DU CANAL)

Jean François Neyrand présente le dossier et commente les devis reçus :

Le chemin de Passinge fait partie du domaine public communal, et la commune a l'obligation de l'entretenir pour permettre la circulation des usagers. Le « canal » qui se situe au bord du chemin est une propriété privée. En 2019, le propriétaire du canal a vidé l'eau pour nettoyage du canal et s'est aperçu à ce moment là que le mur de soutènement du chemin formant bordure du canal était effondré sur une partie de la longueur. Il en a informé la commune.

Le conseil a demandé des devis et s'est informé de l'obligation pour la commune de maintenir ce mur en bon état.

La jurisprudence confirme qu'en matière d'étang, la commune doit la réfection de la chaussée qui forme l'étang lorsque le chemin qui l'emprunte est communal. En l'occurrence, le canal a en quelque sorte deux retenues, l'une publique constituée par le mur qui soutient le chemin communal, l'autre privée qui constitue la séparation avec le pré voisin.

Et il ne paraît pas possible que la commune s'exonère des travaux à réaliser.

Trois devis ont été réalisés. Ils ne comprennent pas exactement les mêmes choses; il a été demandé aux entreprises de proposer leur solution. Le résumé peut être fait ainsi :

Euros HT	FUYATIER	BOUDOT	A GOUTTENOIRE
Etude béton armé	900	485	Non prévue
Décaissement partie abîmée et terrassement	2 230	974	1 480
Construction mur	10 200	4 542	8 388
béton	(12 mx2,2mx0,45)	(11,5X2,20m)	(12mx2m)
Remblaiement	2 127	590	
derrière le mur béton			
Enduit sur partie restante	2 625	3 710	2 481
Remise en place des terres et évacuation	Inclus	780	Inclus
	construction		construction
TOTAL	18 082	11 081	12 349

Les travaux prévus et les modes de réalisation diffèrent légèrement d'une entreprise à l'autre. Fuyatier et Boudot sont très proches dans le mode de traitement du problème. La proposition de Boudot ressort la moins chère.

Après consolidation du mur, il faudra revoir la barrière qui protège les usagers d'une chute. L'actuelle barrière a plutôt un caractère symbolique et elle devra être remplacée par un système plus sécurisé. Des propositions sur ce dernier point seront faites à un prochain conseil.

Christian Villain examine les devis, et demande quelles règles ont été fixées pour la consultation. Jean-François Neyrand lui indique qu'il a été demandé aux entreprises de présenter leur meilleure solution. Christian Villain confirme que dans ce cas, la règle est de prendre le moins cher.

Certains s'interrogent sur l'aspect esthétique du canal. Après examen, il apparaît que les 3 solutions proposées aboutissent à peu près au même résultat sur ce plan là.

Après discussion, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 12 juin 2020, après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur le mur de soutènement retenant le chemin de Passage au dessus du canal, après avoir constaté que la commune ne peut pas s'exonérer de la charge que constitue l'entretien de ce mur formant une réserve d'eau, connaissance prise des trois devis reçus pour les travaux, décide :

- ***La réalisation des travaux dès que possible pour assurer la sécurité des usagers,***
- ***Le choix de l'entreprise SARL BOUDOT ET ASSOCIES pour un prix HT de 11 081,50 euros***
- ***Le Conseil constate que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux existent au chapitre 011, charges générales de fonctionnement.***

7 – INFORMATION DE TRAVAUX DE REPARATION A LA STATION D'EPURATION

Jean Claude de Hennezel et Bernard Charmillon expliquent la situation au conseil :

La commune a fait construire une station d'épuration des eaux usées au début des années 2000

La commune exploite directement cette station depuis 2010, à l'époque la station était exploitée par la SDEI (filiale de Lyonnaise devenue Suez Eau) dans le cadre d'un affermage avec la commune. Lors

du renouvellement de l'affermage, la commune a refusé les propositions de tarif faite par la SDEI, seul candidat, et elle a décidé de reprendre en direct l'exploitation. La gestion directe a permis de créer des réserves constituant un matelas pour financer les grosses réparations.

L'exploitation est suivie de façon très précise par la MAGE, organisme du département, qui appuie les communes dans la gestion du traitement des eaux usées.

Le 28 mai après-midi, lors de la visite de la station par de nouveaux élus communaux, les visiteurs se sont aperçus que l'axe de transmission de l'agitateur du bassin d'aération était cassé. Sur conseil de la MAGE, Suez a été appelé pour un dépannage immédiat, l'absence d'aération du bassin perturbant fortement le fonctionnement de la station.

Suez a fourni un système provisoire d'aération et fait le diagnostic complet de la panne. La recommandation de Suez est de changer l'ensemble motoréducteur, transmission et agitateur, d'une part parce que le réducteur est usé et d'autre part car les modèles ont changé. Le coût total de la réparation, pose + dépose + changement des pièces + fourniture d'un système provisoire d'aération pendant la période de panne s'élève à 8 480 euros avec installation prévue semaine 26 (semaine du 22 juillet).

Pour avoir des éléments de comparaison, un devis a été demandé au fabricant de l'agitateur (Europelec) : l'ensemble motoréducteur + transmission + agitateur aurait été facturé à 5 324 euros HT auxquels il aurait fallu ajouter le prix de la dépose et de la pose (camion grue) et le prix de location d'un système d'aération pendant la durée de la panne, étant précisé que le délai de fabrication était de 8 à 10 semaines hors congés annuels soit une livraison en septembre.

En raison de l'urgence, la commande a été passée à Suez pour 8 480 euros HT

Le 5 juin, un problème électrique s'est révélé lors de l'entretien hebdomadaire de la station. CEGELEC, en charge de la maintenance électrique, a été appelé et a détecté un défaut électrique sur le moteur assurant la rotation du pont racleur du bassin clarificateur. L'origine de ce défaut semble être dans une fuite de l'huile du réducteur. Le moteur et l'étranchéité ont été refaits pour remise en route le 12 juin. Coût de l'opération, pose et dépose comprise : 1 167 euros HT.

Le budget de fonctionnement de l'assainissement a été fait avec environ 10 500 euros de dépenses d'entretien (réseau + station) et dégage un excédent de 46 000 euros compte tenu des reports des années précédentes. Lors d'un prochain conseil, nous pourrions étudier ce budget et décider des modifications budgétaires permettant la couverture de ces dépenses exceptionnelles et le fonctionnement normal.

8 – UTILISATION DU PARVIS DE LA MAIRIE

JF Neyrand présente le sujet :

Sur l'avant et sur le côté nord du bâtiment de l'actuelle mairie a été aménagé un parvis en terre. Cet emplacement au cœur du village présente un intérêt évident pour l'animation du bourg et pour l'agrément des habitants.

Depuis des années, l'autorisation d'utilisation est donnée à des associations pour des animations : jus de pomme su sous des écoles, marché de Noël de l'école Notre Dame de la Voisinée, vente de brioches, boudin ou autres produits pour les classes...

Aujourd'hui nous sommes confrontés à deux questions :

- 1) L'exploitante du « Kfée la Groasse ? » demande l'autorisation d'implanter des tables de café sur une partie du parvis pour compléter son installation après le confinement en accueillant plus de monde que ce que permet la terrasse sur le trottoir.
- 2) Les habitants du centre du village souhaitent pouvoir utiliser le parvis pour jouer à la pétanque en été.

L'utilisation partielle du parvis pour y installer une terrasse de café à la belle saison contribuerait à l'animation du village et pourrait permettre au café d'augmenter ses recettes après un printemps très difficile en raison du confinement.

Cette utilisation partielle en terrasse ne ferait pas obstacle à l'utilisation en aire de jeux y compris pour la pétanque si la surface est correctement délimitée.

Ces utilisations peuvent cependant être source de gêne pour les riverains en raison de l'animation qu'elle peut créer certains jours. Elles devraient donc être clairement encadrées.

Les réflexions lancées au Conseil sur l'organisation sont les suivantes :

- A titre exceptionnel en 2020, de juin à septembre, affectation d'une partie du parvis à une terrasse de café utilisable en semaine de 8 heures à 20 heures, et le vendredi et le samedi de 8h à 21h30.
- Autorisation d'implantation d'une terrasse de café sur le trottoir devant le café (renouvellement de l'existant)
- Interdiction de stationnement le long de la route de Chirassimont devant le café et l'ancienne boulangerie, stationnement limité à 15 min le long de la montée de la place de l'église (entre 8h et 20h)
- Maintien d'un passage piétonnier suffisant le long de la route de Chirassimont
- Maintien de l'accès à la mairie
- Possibilité d'utiliser la partie du parvis non affectée à la terrasse de café pour les jeux des enfants ou pour la pétanque entre 10h et 20 heures de juin à septembre, et entre 10h et 18 h le reste de l'année.

Une discussion s'établit sur les conditions d'utilisation. Un consensus s'établit sur l'utilisation du parvis pour créer une animation au centre du village.

Après discussion, les principes suivants sont retenus :

- Cet été, autorisation donnée au « Kfée la Groasse ? » d'installer 2-3 tables devant la mairie les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés. Toutefois la priorité sera donnée aux associations souhaitant utiliser le parvis pour une manifestation.
- Les jeux de pétanque sont autorisés en semaine jusqu'à 20 h et les vendredi, samedi et veille de jours fériés jusqu'à 22h
- le stationnement route de Chirassimont serait complètement interdit devant l'ancienne boulangerie et le commerce « Kfée la Groasse ». Le stationnement dans la montée de la place de l'église serait limité à 10 min en journée (entre 8h et 20h).

Pour permettre une cohabitation en bonne intelligence sur l'espace public, une démarche envers la famille et le commerce est indispensable. Elle permettra qu'une discussion se crée et limitera d'éventuels conflits.

9 – UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR DES CESSIONS NOTIFIEES A LA COMMUNE

Jean-François Neyrand indique que le conseil municipal a institué en septembre 2009 un droit de préemption urbain pour permettre à la commune d'acquérir des parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

La commune n'a pas eu recours à ce droit depuis son instauration.

La cession des parcelles formant l'usine de la Croix Rousse (voir détail ci-après) a été notifiée à la commune. Et la commune doit se prononcer sur la préemption de tout ou partie des parcelles concernées ; la question doit être posée dans la mesure où l'usine est à l'interface entre le village ancien et le pré de la Crenille qui devrait accueillir les constructions futures de la commune.

L'équipe d'architectes en charge d'étudier le projet de nouveau quartier s'est interrogé sur l'utilisation de l'actuelle impasse de la Croix Rousse pour en faire une voie d'accès au grand pré de la Crenille. Dans cette perspective, la préemption de la parcelle 1206 permettrait d'élargir le passage.

L'équipe maire adjoints a rencontré les candidats acquéreurs. Après cet entretien, la conclusion que l'équipe tire est qu'il n'est pas utile de faire préemption sur la parcelle 1206 pour deux raisons :

- D'une part la voie est étroite sur toute la longueur de l'impasse et l'intérêt de l'élargir à cet endroit là n'apparaît pas
- D'autre part maire et adjoints ont de réelles réserves sur l'utilisation de l'impasse pour un passage traversant. La voirie est étroite et la circulation serait dangereuse.

Après discussion, le Conseil décide :

- De ne pas donner suite à la possibilité de préemption sur tout ou partie des parcelles objet de la cession
- D'étudier dès que possible le projet d'aménagement du pré de la Crenille pour lever l'incertitude sur cette voirie, cette incertitude étant de nature à bloquer toute transaction.

Cette réponse sera transmise au notaire demandeur rapidement.

10 – FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL URBANISME ET FIXATION DES DATES DE REUNIONS

Après avoir remis aux élus une présentation sur l'urbanisme, Jean-François Neyrand expose que la COPLER et l'ensemble des communes qui la composent sont entrées dans le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le Conseil COPLER a « arrêté » le projet le 27 février dernier, ouvrant ainsi la période de concertation avant enquête publique et adoption définitive.

Les communes ont un délai de 3 mois à compter de l'arrêt pour se prononcer sur la partie du PLU concernant le territoire communal. Du fait de l'urgence sanitaire, ce délai a été reporté et se situe au

8 septembre 2020. Avant d'élaborer et de soumettre l'avis de la commune au conseil, il paraît souhaitable que tous les membres du conseil s'approprient le projet.

Il est donc proposé de former un groupe de travail urbanisme étendu à tout le conseil et de fixer une ou plusieurs réunions de ce groupe de travail pour prendre connaissance du projet, et proposer au conseil ce que pourrait être la position de la commune.

Par ailleurs, une étude a été lancée sur l'organisation d'un nouveau quartier dans le pré de la Crenille. Le conseil va devoir se prononcer sur la suite du travail, et sur l'organisation d'une concertation avec la population.

Il paraît souhaitable que le groupe de travail s'approprie le dossier et entende la présentation de l'équipe d'architectes en charge de l'étude. L'équipe a donné son accord pour participer à une réunion en soirée.

Il est à aussi proposé que le groupe de travail soit étendu à tout le conseil et que des dates soient proposées à l'équipe d'architecte. La réunion devra avoir lieu après celle du PLU, celui-ci constituant une contrainte essentielle dans la réflexion sur l'aménagement futur.

Les dates de réunion suivantes sont notées et seront rappelées par mail aux élus :

Groupe de Travail PLU: Vendredi 26 juin à 20h30 à la Mairie

Groupe de Travail avec l'équipe architecte urbaniste pour présenter leur 1^{ère} étude : deux dates sont évoquées ; après accord avec l'équipe architecte urbaniste la date du Jeudi 2 Juillet à 20h30 à la Mairie est retenue.

11-CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL PUR L'EDITION DU PETIT JOURNAL

Marise Girard, adjoint responsable, fait un tour de table. Isabelle Junet, Myriam Couturier et Samuel Piot donnent leur accord pour travailler sur le petit journal. Pour la préparation d'un Petit Journal, il faut 3 réunions de préparation. La première réunion est fixée au jeudi 18 juin.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Réunions de Conseil fixées

Vendredi 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre.

Chemins

Cette année, comme les années précédentes, la fauche des bords de chemins est confiée à Loïc Pontet de Ronno, dont les prix étaient les plus compétitifs ; le chauffeur connaît le territoire de la commune.

Une consultation sera à organiser l'an prochain pour attribuer le marché. Le conseil note que les entreprises Berthelier et Robin Pavallier ont fait part de leur souhait d'être consulté.

Une remarque est faite sur le manque de visibilité vers le pont de la RD49 route de Chirassimont. Une demande d'élargage par le département sera faite.

Jury d'assises

Marise Girard participera au tirage au sort à la mairie du Coteau, vendredi 19 juin.

Masques

Il reste 1145 masques entre ceux de la Copier et de la Région.

En plus de cela, la Région offre des masques pour les enfants à retirer à St Etienne le jeudi 18 juin. JF Neyrand ira les récupérer.

Bibliothèque

Isabelle Junet propose de définir un jour où les gens pourront rendre leur livre. Proposition validée.

Information Ecole Privée

Aurélië Chevron demande l'autorisation d'utiliser la machine à sceller les barquettes du restaurant scolaire pour une vente de plats chaud au profit de l'école. Cette autorisation lui est donnée par le conseil qui a pris préalablement connaissance de l'avis favorable d'Annie en charge de la gestion du restaurant scolaire.

Rencontre annuelle

Jean-Claude De Hennezel propose une rencontre amicale du Conseil soit en fin d'année scolaire ou civile. Idée validée.

Ré ouverture de la MJC

Les 2 associations utilisatrices du bâtiment, MJC et poterie souhaitent une réouverture du bâtiment. Le Conseil est favorable à la réouverture.

La nécessité de faire des travaux pour éviter les infiltrations et améliorer l'état général est évoquée. La difficile cohabitation entre les deux associations est également évoquée.

Construction scolaire

Jean- François Neyrand rappelle es problèmes d'étanchéité rencontrés sur la toiture, les différentes démarches entreprises et la situation de l'expertise demandée au Tribunal administratif. L'expert a rendu un pré rapport dans lequel il décrit les travaux correctifs qu'il a fait réaliser. La commune va répondre à ce pré rapport en indiquant que par deux fois de nouvelles infiltrations se sont produites en mai et en juin.

Gymnastique volontaire

Le Conseil est saisi d'une demande de l'association de gymnastique : celle-ci paie un droit d'utilisation de la salle un soir par semaine au prix de 3€/an et par adhérent. La salle a été fermée depuis mars et l'association aurait souhaité une réduction de sa cotisation. Le conseil ayant constaté que la location pour une trentaine d'adhérents se trouve fixée à 90 euros par an, et qu'une remise sur un tiers de cette somme représenterait 30 euros pour l'association décide de maintenir la cotisation 2020 à son niveau habituel.

Clocher

Il est noté que des ardoises sont à replacer sur le clocher. A cette occasion, il serait utile de refaire les joints d'étanchéité des contreforts

La séance est levée à 0H30

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 27 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents: Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés :

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1 – Examen et approbation du PV du Conseil du 12 Juin 2020.

Suite à l'installation du Conseil

2 - Nomination au CCAS.

3 – Désignation de candidats pour la commission des impôts directs.

4 – Election du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au Syndicat des eaux Rhône Loire Nord.

5 – Election du représentant titulaire de la commune au SIEL (syndicat intercommunale d'électrification de la Loire).

Fonctionnement de la commune

6 – Remplacement du poste d'agent technique faisant office d'ATSEM, organisation de la commune et lancement d'un recrutement en CDD.

7 – Approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire.

8 – Avis de la commune de Fourneaux sur le projet de PLUI arrêté par décision du conseil communautaire le 27 février 2020.

9 – Charte de l'utilisation du parvis de la mairie.

10 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 12 JUIN 2020

Ayant reçu et pris connaissance du PV, l'ensemble du Conseil l'approuve à la majorité. Il sera affiché à la mairie.

Suite de l'installation du Conseil

3 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, est une entité autonome de la commune. Il a pour vocation d'apporter un appui à des habitants de la commune rencontrant des difficultés et d'une manière plus générale à favoriser l'action sociale.

Le CCAS dispose de son propre budget alimenté à Fourneaux par une subvention du budget général de la commune. Au cours des dernières années, le CCAS a fait quelques opérations de secours d'urgence, et s'est occupé d'organiser le repas de Noël des Anciens.

Le CCAS est présidé par le Maire et le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une partie des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié, des personnes extérieures nommées par le Maire et représentant les familles, les personnes en difficultés, le handicap et les personnes âgées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

- Désignation des membres du CCAS

Après avoir fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire propose de désigner 5 conseillers municipaux comme membres du Centre communal d'actions sociales.

Après échanges entre les conseillers, ont été élus successivement à l'unanimité, chacun déclarant s'abstenir en ce qui le concerne :

Madame Carole DE LA SALLE

Madame Isabelle JUNET

Madame Marise GIRARD

Madame Anne-Laure LANGEVIN

Monsieur Christian VILLAIN

Pour information seront nommés par arrêté municipal :

Monsieur Bastien BILLAUD, représentant les associations familiales

Madame Adrienne BILLAUD, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Madame Geneviève FABRE, représentant les associations de handicapés

Madame Karine GRASSET, représentant le domaine de l'insertion

Madame Marguerite MAGAT, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

4 – ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD

Jean-François Neyrand indique que le Syndicat des eaux Rhône Loire Nord est un syndicat mixte en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur le secteur nord est du département de la Loire et ouest du département du Rhône. Un syndicat mixte est un regroupement de collectivités territoriales exerçant par délégation une mission incombant normalement à chacun de ses membres, en l'occurrence la production et la distribution d'eau potable : l'objectif est de se regrouper pour disposer de moyens financiers et techniques plus importants que ceux que l'on pourrait mobiliser sur une seule commune.

Rhône Loire Nord regroupe une quarantaine de communes dont 13 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, 13 de la COPLER, des communes de Roanne Agglo ... Rhône Loire Nord a confié la gestion pratique des installations au groupe SUEZ, et c'est pour cela que les factures d'eau sont établies au nom de SUEZ.

Rhône Loire Nord puise l'eau dans la nappe se trouvant sous le lit de la Loire à Commelles Vernay, pousse l'eau jusqu'à un réservoir à Montagny d'où l'eau est redistribuée dans différents réservoirs sur le territoire. Fourneaux est alimentée par deux réservoirs successifs, celui de la Croix de l'Ormet au dessus de la route Machézal à Amplepuis et celui de la Mule.

Rhône Loire Nord est interconnecté avec la Roannaise de l'eau et le syndicat Saône Turdine de façon à mutualiser les risques d'incidents sur les sources d'eau : pollutions, inondations, sécheresse... Et Rhône Loire Nord alimente le syndicat du Gantet pour 30 à 40% de ses besoins annuels (notamment en période de sécheresse où l'alimentation de secours peut monter à 100%).

Le syndicat Rhône Loire Nord a été confronté aux changements de compétences prévus par la loi NOTRE : transfert obligatoire de la compétence eau aux agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020. Après différentes discussions, il a été convenu de fusionner à la date du 1^{er} janvier 2021 :

- Rhône Loire Nord
- Le syndicat du Gantet (5 communes, St Just, Neulise, Croizet, St Marcel de Félines, Ste Colombe)
- La Roannaise de l'eau (desserte de l'eau potable sur toute l'agglomération roannaise).

L'objectif de cette fusion est de former un ensemble fort, ayant des origines d'eau variées, de partager la ressource en eau, et de rationaliser les investissements.

La difficulté prévisible est que Roanne Agglo aura un grand poids dans la gouvernance du nouveau syndicat. Et les communes de la COPLER devront travailler ensemble si elles veulent se faire entendre dans cette nouvelle entité. Les sujets seront difficiles car avec les décisions sur l'extension des réseaux, on peut permettre ou bloquer l'implantation d'entreprises, de nouveaux logements...

Nos représentants au Syndicat ont de belles discussions devant eux.

Nous devons nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant qui puisse remplacer le titulaire en cas d'indisponibilité. Ces nominations seront vraisemblablement à refaire après la fusion en janvier 2021.

Après vote à bulletin secret, sont élus :

Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BABE

Délégué Suppléant : Monsieur Pascal GOUTTENOIRE

5 – ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SIEL (Syndicat Intercommunal

d'Electrification de la Loire)

Jean-François Neyrand rappelle que le SIEL, Syndicat intercommunal d'électrification de la Loire, a été créé dans les années 1930 pour financer l'électrification des zones rurales, par mise en commun de moyens.

Le SIEL est aujourd'hui une grosse structure qui réunit plus de 300 communes. Ses compétences se sont élargies parfois sans cohérence réelle.

En ce qui concerne l'électricité, le SIEL finance les installations moyenne et basse tension (20 000 volts et 380/220 volts) et concède ces installations à ENEDIS entreprise publique présente sur l'ensemble du territoire. Les recettes du SIEL sur cette partie de ses activités sont calculées en application d'un accord national entre ENEDIS et le gouvernement. ENEDIS loue les installations concédées aux distributeurs d'électricité, EDF, ENGIE, ENI....

Le SIEL s'est développé dans d'autres domaines notamment production de chaleur (chaufferies collectives). Plus récemment le SIEL s'est investi dans la création d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de la partie rurale du département de la Loire : opération THD 42, dans laquelle le modèle de l'électrification a été repris. L'installation de la fibre est financée à 50% par le SIEL et à 50% par les communautés de communes (pour nous COPLER à hauteur de 4 millions d'euros). Les 50% du SIEL sont pour partie financés par les subventions accordées par l'Etat pour le déploiement de la fibre.

La grande complexité technique des montages du SIEL liée à l'activité, la grande dispersion des délégués (plus de 300 communes...) et l'ancienneté du schéma font que le SIEL était devenu un peu étanche, géré par un groupe d'élus anciens. Un premier renouvellement était intervenu depuis quelques années entraînant l'amorce d'un début d'ouverture : comité des présidents d'EPCI, comité des VP finances des EPCI. Et ce renouvellement devrait se poursuivre avec peut-être plus de transparence.

Le poids de la commune dans le SIEL est faible, mais le rôle de délégué est important. L'élection du président s'est jouée à quelques voix près la dernière fois. Et si nos délégués des communes de la COPLER arrivent à se concerter, ils peuvent commencer à peser un peu sur les décisions pour accélérer l'ouverture et la clarté des décisions.

Nous devons nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote à bulletins secrets, sont élus :

Délégué Titulaire : Monsieur Christian VILLAIN

Délégué Suppléant : Monsieur Jean-François CHETAIL

Fonctionnement de la commune

6 – MISE EN DISPONIBILITE DE L'AGENT TECHNIQUE FAISANT OFFICE D'ATSEM REMPLACEMENT EN CDD POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUITE AU RECRUTEMENT D'ATSEM

Anne Laure Langevin indique que suite aux entretiens pour pourvoir le poste d'ATSEM laissé vacant pendant la période de disponibilité d'Annick MATHELIN, il a été décidé de faire évoluer Coralie LAMURE vers ce poste d'ATSEM. Coralie LAMURE devant être titularisée très prochainement, son contrat évolue sur ce poste mais au lieu de passer aux 26 heures annualisées que faisait Annick MATHELIN, elle va rester sur 35 heures annualisées comme actuellement.

L'emploi du temps journalier de Coralie LAMURE en période scolaire sera donc le suivant :

7h15 - 8h20	Garderie
8h20 - 11h30	ATSEM
11h30 - 12h45	Trajet cantine – école, service et surveillance des enfants
12h45-13h15	Pause déjeuner
13H15 - 16H45	ATSEM

Elle resterait sur des journées de 9h30, soit 38h/semaine avec une semaine de congé à chaque vacance et le mois d'août moins quelques jours de pré-rentree. Deux différences essentielles dans cet emploi du temps: Annick MATHELIN ne travaillait pas au moment du déjeuner c'est-à-dire entre 11h30 et 13h15 et elle ne travaillait pas pendant les vacances. Les parties de travail entre 11h30 et 12H45 en période scolaire et le travail en période de vacances scolaires font partie du poste actuel de Coralie.

L'évolution professionnelle de Coralie LAMURE laisse certaines tâches à pourvoir. La proposition est de confier à l'AFR les tâches orientées vers les enfants dans la poursuite de qui est déjà fait : Typhen BAUQUEL, salariée de l'AFR, réaliserait cette mission avec l'emploi du temps suivant :

	Début	Fin	Durée
Surveillance restaurant + trajet	12:45	13:30	00:45
École couchette + ménage WC salle des maitres	13:30	16:30	03:00
Accueil de Loisirs	16:30	18:30	02:00

Elle passerait à 5h45 de travail par jour, au lieu de 6h actuellement, soit 23h/semaine. L'AFR gère la différence, Typhen serait mise à disposition de la mairie pour les 3h de couchette et le ménage qu'elle ferait chaque jour.

Compte-tenu de l'exposé ci-dessus, les évolutions de Coralie LAMURE et de Typhen BAUQUEL dégagent 30 heures à pourvoir, sur du ménage et pour seconder Annie CHEVRET à la cuisine.

L'emploi du temps journalier serait le suivant :

	Début	Fin	Durée
Nettoyage école	06:30	08:00	01:30
Nettoyage Mairie	08:00	09:00	01:00
Nettoyage Salle an neuf	09:00	10:00	01:00
Restaurant + Ménage restaurant	10:00	14:00	04:00

Ce poste est à 7h30/jour, pause déjeuner incluse par jour, soit 30h/semaine pour les 36 semaines d'école. Pas de travail pendant les vacances scolaires. Soit un total de 1080h/an, à rajouter à cela 42h de formation et remplacement, donc 1122h/an.

Après ces évolutions, les heures du personnel enfance seraient :

	Nbre d'heures par an actuellement	Dont heures pour garderies périscolaires	Nbre d'heures à partir de sept 2020 par an	Dont heures pour garderies périscolaires
Annick MATHELIN		156		
Coralie LAMURE	1 607	432	1 607	156
Typhen BAUQUEL (AFR)	864	144	828	396
CDD nouveau			1 122	144
TOTAL	3623	720	3 593	696

Après délibération, à l'unanimité, après avoir constaté que les dispositions proposées sont consécutives à la mise en disponibilité de l'agent technique faisant office d'ATSEM, et que pendant la durée de cette disponibilité, des mesures provisoires doivent être adoptées, le Conseil approuve cette nouvelle organisation provisoire des services consacrés à l'enfance et autorise Monsieur le Maire à recruter un CDD de 30H hebdomadaire d'une durée d'un an pour réaliser les tâches décrites précédemment. .

7 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François Neyrand indique que le règlement du restaurant scolaire définit les règles applicables pour les inscriptions, la facturation et les règlements. Il précise l'organisation du repas et les quelques règles applicables au comportement des enfants.

Il doit être adopté par le Conseil Municipal.

La nouvelle version de ce règlement proposée au Conseil est modifiée sur les points suivants :

-Informatisation des inscriptions à compter de septembre.

-Rappel de certaines règles comportementales à respecter en conformité avec les règles sanitaires applicables depuis l'urgence sanitaire.

-Confirmation que les enfants utilisateurs du restaurant scolaire doivent avoir atteint l'âge de 3 ans révolus.

Après lecture commune du règlement, le conseil adopte à l'unanimité le texte de la nouvelle version qui sera annexée au procès verbal.

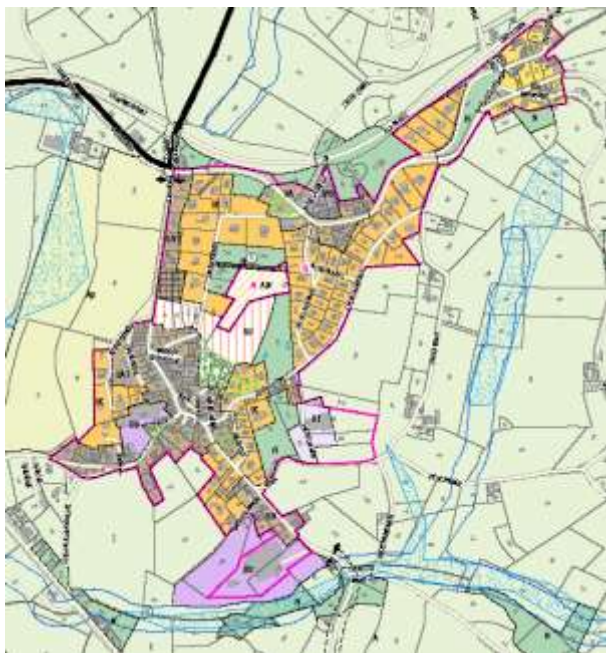
8 –AVIS DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 FEVRIER 2020

Jean-François Neyrand rappelle que la COPLER a lancé le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme en 2015. Ce travail s'est fait en associant les communes à travers des réunions de secteurs, des bureaux COPLER, le conseil communautaire, et des conférences des maires au cours desquels la commune de Fourneaux a toujours été représentée.

Le conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises le PLUI, et il a été consulté à chacune des étapes importantes pour que ses représentants dans les instances d'élaboration puissent faire valoir la position des élus communaux.

Le Conseil de la COPLER a arrêté le projet de PLUI dans sa séance du 27 février 2020. Une période de 3 mois s'est ouverte à cette date pour recueillir l'avis des communes sur les parties les concernant.

Le zonage dans le centre du bourg a été défini ainsi :



- Le haut du pré de la Crenille est destiné à accueillir un nouveau quartier et est classé en AUr.
- Les zones AU ne seront pas constructibles pendant la période de vie du PLUI sauf révision
- Le cœur du village est classé en UA de même que le cœur du quartier de la Crenille. Les autres parties habitées de la zone urbaine sont classées en UC
- Les usines du centre bourg, et la zone artisanale de la Crenille sont classées en UIs. La teinture est également classée en UIs avec une possibilité d'extension correspondant aux projets de la société si elle les réalise à Fourneaux.

Le reste de la commune se répartit en zone A (agricole) ou N naturelle pour les parties boisées ou les fonds de vallée. Certaines parties de la zone naturelle reçoivent une qualification Nco restreignant les constructions plus fortement. Il s'agit essentiellement de zones boisées ou de bords de cours d'eau constituant des corridors d'échange entre réserves de bio diversité.

L'OAP de bourg faite pour Fourneaux rappelle essentiellement la volonté de respecter la topographie générale du bourg et notamment les alignements d'arbres. Elle souligne l'action à mener pour requalifier les espaces publics du centre du village.

L'OAP de projet sur la zone AUr dessine la forme générale du projet avec desserte par le chemin des Roches et avec une zone réservée pour une voirie entre le chemin des Roches et la montée des Tisserands au nord de la zone.

Cette OAP a été rédigée avant l'avancement des travaux en cours pour définir le projet. Les études peuvent montrer la nécessité d'évolutions pour tenir compte de la réalité du terrain sans modifier l'équilibre général prévu. Ces évolutions seront à envisager dans une révision du PLUI.

Le nombre de logements à créer sur le territoire communal est de 31 dont 6 par requalification de logements vacants.

L'idée d'une zone réservée le long du cimetière est également évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision suivante :

Le Conseil Municipal réuni le 3 juillet 2020,

Connaissance prise du projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 27 février 2020,

Connaissance prise notamment du projet de croissance de la population prévue pour la durée du PLUI et du nombre de 31 logements à créer en résultant sur le territoire communal,

Connaissance prise du zonage prévue pour la commune de Fourneaux,

Connaissance prise des OAP prévues sur la commune,

Après avoir constaté que l'OAP de projet sur le secteur de la Crenille a été rédigée avant que le projet puisse faire l'objet d'une étude complète dans toute sa complexité topographique et après avoir constaté que des évolutions seront peut être nécessaires sans remettre en cause l'équilibre du PLUI sur le territoire communal

Donne un avis favorable au projet de PLUI adopté par le conseil communautaire le 27 février 2020 en ce qui concerne le territoire de la commune de Fourneaux.

9 – CHARTE DE L'UTILISATION DU PARVIS DE LA MAIRIE

Jean-François Neyrand rappelle que l'utilisation du parvis de la mairie a fait l'objet de discussions au cours des dernières semaines et qu'il paraît souhaitable d'adopter un texte simple qui puisse servir de règle commune. Il présente le texte proposé, déjà communiqué aux membres du conseil.

Le parvis de la mairie est un élément du domaine public communal : il est donc ouvert à tous dans le respect des règles ci-après :

- *Le parvis de la mairie est d'abord destiné à faciliter l'accès à la mairie et à ses annexes ; aucune utilisation autre du parvis ne peut être faite si elle retient le libre accès à la mairie.*
- *Aucune utilisation du parvis autre que pour la circulation des personnes ne peut être faite en cas de cérémonie à la mairie ou à l'église voisine sauf accord préalable du maire.*
- *En dehors des règles ci-dessus, le parvis peut être librement utilisé par les habitants de Fourneaux, de façon spontanée, en famille ou entre amis y compris pour des jeux de pétanque, ou pour faire jouer les enfants dès lors que cette utilisation n'entraîne pas une gêne excessive pour les riverains. Sont à priori considérées comme non gênantes les jeux qui se font entre 10h le matin*

et la tombée de la nuit (allumage de l'éclairage public) et au plus tard 20h en semaine et 21h30 les vendredi, samedi, et veille de fêtes chômées.

- *Toute manifestation organisée par une association, par une personne physique ou un commerçant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du maire, conformément à la loi. Sont assimilées aux manifestations, les organisations qui nécessitent une inscription préalable.*

Après discussions sur le fonds comme sur la forme de ce texte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la charte d'utilisation du parvis de la mairie exposée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté rendant cette charte opposable. L'arrêté sera affiché à la mairie et transmis à la Gendarmerie.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Panneaux d'affichage extérieurs à la mairie

Mr le Maire propose d'acheter un panneau d'affichage supplémentaire pour la mairie. JC de Hennezel note la demande et voit avec Patricia.

Chemins communaux

Il était prévu de faire refaire le goudronnage du chemin des Terres et la bordure de la place de la Groasse. Avant de soumettre le lancement des travaux au conseil, il est nécessaire de faire réactualiser les devis et d'en demander d'autres pour comparaison. Jean Claude de Hennezel s'en charge.

Ancienne boulangerie

La question est posée de l'ancienne boulangerie. Jean-François NEYRAND indique que la commune a mis en vente le bâtiment. Une seule offre avait été reçue, celle d'Aurélien Subtil. Pour diverses raisons la vente ne s'est pas faite. Juste avant les élections, Pascal Subtil avait marqué son intérêt de principe pour se substituer à son fils. Aujourd'hui, rien n'est décidé et c'est au conseil de décider ce qu'il souhaite faire.

Nous pouvons très bien conserver ce bâtiment mais il faut prévoir de faire des travaux importants de consolidation. Mais il faut aussi bâtir un projet qui soit un projet mobilisateur. Lorsque l'utilisation du four a été relancée, l'équipe du comité des fêtes et Pierre Sauzet travaillaient ensemble au profit du Comité ; c'était un fonctionnement pour l'intérêt général. La situation actuelle n'est plus la même et le fonctionnement n'est pas mobilisateur.

Jean-François Neyrand propose que ceux qui ont un projet se réunissent pour le préparer et le présenter au conseil ;

MJC

Marise Girard fait part de sa participation à une réunion à la MJC avec JC de Hennezel. Elle expose les problèmes de cohabitation entre les utilisateurs, la poterie et les jeunes.

Les jeunes vont profiter de l'été pour nettoyer le bâtiment. Ils ont rappelé que ce bâtiment subissait des infiltrations. Des travaux seraient à faire rapidement. Les jeunes ont proposé d'y participer. Dans le mandat précédent, Bastien Chaize avait fait réaliser des devis (électricité, changement de fenêtres).

Voir la suite à donner à ce dossier.

La séance est levée à 1H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 27 Août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés : Bernard Charmillon

Pouvoir : Bernard Charmillon a donné pouvoir à Isabelle Junet

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Examen et approbation du PV du Conseil du 3 Juillet 2020.
- 2 - Perspectives d'exécution budgétaire à fin 2020 et modifications budgétaires à adopter (budget principal et budget assainissement).
- 3 – Lancement des investissements 2020.
- 4 – Réflexion sur les projets d'urbanisme et sur les évolutions à organiser.
- 5 – Vote d'un droit de préemption urbain au profit de la commune.
- 6 – Point sur la rentrée et l'organisation communale.
- 7 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 3 JUILLET 2020

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 3 juillet, et après en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie.

2- PERSPECTIVES D'EXECUTION BUDGETAIRE 0 FIN 2020 ET MODIFICATIONS BUDGETAIRES A ADOPTER (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT)

AVANCEMENT BUDGETAIRE AU 31 JUILLET 2020

DECISIONS MODIFICATIVES 02-2020 – BUDGET GENERAL

DECISIONS MODIFICATIVES 03-2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean- François NEYRAND rappelle que le budget 2020 a été voté le 28 février 2020, avant crise sanitaire et confinement.

Pour rappel, la commune a trois budgets :

- Le budget du CCAS pour les actions sociales de la commune (budget de l'ordre de 2 000 euros/an)
- Le budget assainissement qui comprend les réseaux d'eaux usées et la station. Il est fortement impacté par les pannes rencontrées depuis juin. Nous devons voter des modifications budgétaires pour utiliser les réserves dont nous disposons pour couvrir les dépenses imprévues. Ces réserves sont prévues à cet effet.
- Le budget principal qui recouvre la totalité des autres activités de la commune. Ce budget est notamment impacté par la décision de revaloriser les indemnités d'adjoints, et une décision de modification budgétaire doit être adoptée pour faire face à cette charge. A cette occasion, il paraîtrait souhaitable d'inscrire dans le budget les subventions confirmées par le département au titre des investissements 2020.

I) BUDGET PRINCIPAL

1) FONCTIONNEMENT

Euros	BUDGET 2020	ESTIMATION 2020
RECETTES	394 261	400 047
DEPENSES	364 600	375 294
REPORT EXCEDENT 2019	40 767	40 767
EXCEDENT 2020 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »	70 428	65 520

Les estimations de recettes sont faites à partir des notifications de dotations diverses de l'Etat, et sur la base d'une estimation des recettes fiscales : la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert d'une partie de la taxe foncière perçue précédemment par le département, le montant de ce transfert nous a été notifié. Mais nous n'avons pas d'information sur les recettes de taxes d'habitation en provenance des contribuables non exonérés, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur la taxe sur les locaux vacants mise en place l'an dernier. Nous conservons donc l'hypothèse d'une recette fiscale de 200 000 euros.

Les recettes de repas ont été réajustées à la baisse (pas de repas en mars avril et mai), de même que les recettes de location de la salle de l'an 9 : très faible utilisation pour le moment.

Les estimations de dépenses sont faites avec prudence, en tenant compte des éléments connus à fin juillet : légère baisse des consommations alimentaires (pas de restaurant scolaire en mars avril et mai), maintien des dépenses prévues en entretien bâtiments, et entretien voiries, maintien des frais de personnel. Le poste maintenance est un peu augmenté pour tenir compte de l'inscription à ce poste de la location du photocopieur-imprimante, et d'une petite augmentation du coût de la maintenance SIEL sur l'éclairage public.

Le poste indemnité des élus est réajusté au niveau voté. Il nous reste une incertitude sur le montant à verser à l'AFR pour couvrir les charges nettes de celle-ci pour la gestion des garderies : nous avons demandé en juin des détails pour comprendre les chiffres, et les informations ne nous ont pas été envoyées.

L'ensemble de ces éléments conduit à une baisse de l'excédent de fonctionnement d'environ 5 000 euros.

Dans ces chiffres, ne sont pas compris les travaux à réaliser sur le canal car ils ne seront réalisés qu'en 2021.

Il est proposé d'ajuster le budget pour tenir compte de l'augmentation des indemnités d'élus et des quelques autres modifications.

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6156 Maintenance	7 000			
6531 Indemnités	6 300			
Virement à la section d'investissements		4 908		
70311 Concession			2 300	
7381 Taxe additionnelle sur droits de mutation			6 427	
7411 Dotation forfaitaire			930	
74121 Dotation rurale de solidarité			2 043	
74127 Dotation nationale de péréquation			418	
74835 Etat compensation des exonérations			1 116	
7484 Dotation au recensement			1 158	
752 Revenus des immeubles				4 000
7588 Produits divers				2 000
TOTAL	13 300	4 908	14 392	6 000

2) INVESTISSEMENT

N'ont été réglés en investissements depuis le début de l'année 2020 que le solde des opérations engagée en 2019, à savoir éclairage public vers la salle et chemin de Passinge, extension réalisée en 2019 par le SIEL appelée financièrement en 2020 (environ 17 000 euros), l'étude sur le nouveau quartier de la Crenille (29 106 euros réglés en 2020), l'achat du logiciel informatique du restaurant scolaire (environ 1 500 euros).

Nous avons prévu :

- De goudronner le chemin des Terres et la bordure de la place de la Groasse (jonction avec la grande rue) pour 35 000 euros, avec réfection des écoulements d'eau
- De changer les luminaires de la salle de l'an 9 (salle de basket+ petite salle), et de sortir les interrupteurs de la salle de basket de l'armoire électrique. (25 000 euros).

Les subventions ont été obtenues pour ces deux investissements, 7 000 euros pour la salle, 19 000 euros pour la voirie. Un dossier a été déposé pour obtenir une aide du SIEL sur l'économie de consommation engendrée par le changement des luminaires mais nous n'avons pas la réponse à ce jour.

Il est proposé de modifier le budget pour inscrire ces subventions notifiées et pour tenir compte de la diminution de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement. L'intégration des subventions entraîne un supplément de ressource qui serait compensé par l'inscription d'une dépense complémentaire sur l'opération de la Crenille, pour équilibre, et à toutes fins utiles en fonction des décisions à prendre par le Conseil.

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Subvention département voirie			19 000	
Subvention solidarité salle de l'an 9			7 000	
Excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement				4 908
Opération la Crenille	21 092			
TOTAL	21 092		26 000	4 908

Après avoir pris connaissance détaillée de l'avancement de l'exécution budgétaire, et après avoir délibéré sur les modifications budgétaires proposées, le Conseil les adopte à l'unanimité.

II) BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement est un budget autonome, c'est-à-dire qu'il fonctionne sur ses ressources propres sans passage financier du budget principal au budget assainissement et réciproquement.

Les ressources du budget assainissement proviennent des surtaxes assainissement payées par les usagers du réseau d'assainissement collectif dans la facture de l'eau potable consommée (une facturation spéciale est faite pour les usagers du réseau d'assainissement non reliés à l'eau potable).

La surtaxe est collectée par SUEZ, fermier du réseau d'eau potable, et reversée à la commune au fur et à mesure des encaissements reçus des clients. Ceci peut entraîner des variations de reversements d'une année sur l'autre en fonction de la date exacte de facturation par SUEZ.

Les dépenses du budget assainissement sont :

Les versements à SUEZ en indemnisation de leur mission de collecte de fonds

- Les versements faits à la MAGE pour ses conseils
- Les versements faits au budget principal en compensation du temps passé par Patrick Pion forfaitisés à 2 000 euros /an hors charge.
- Les travaux d'entretien du réseau et de la station.

Ce budget est en excédent, et l'excédent a été reporté d'année en année pour faire face à des dépenses imprévues. Ces dépenses imprévues se sont produites en 2020 avec les pannes successives rencontrées. Il faut donc reprendre les excédents pour compenser les dépenses imprévues. En contrepartie, l'excédent viré à la section d'investissement sera diminué et le montant de travaux diminués d'autant. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'engagements pour le moment. Ils proviennent du programme de travaux à faire en conséquence du diagnostic de l'assainissement fait en 2015.

L'équilibre du budget voté et les perspectives sont les suivantes :

euros	BUDGET 2020	ESTIMATION 2020
Recettes fonctionnement	49 293	46 980
Dépenses fonctionnement	40 862	58 536
Excédent 2019 reporté	38 179	38 179
Excédent fonctionnement reporté en investissements	46 610	26 623

Les « réserves » accumulées permettent de faire face aux 18 000 euros de remplacement de matériel comme prévu.

Cette évolution doit être traduite dans une modification budgétaire pour éviter un blocage des paiements par le Trésor. La modification proposée est la suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
61521 Entretien et réparation bâtiment public	18 000			
023 Virement à la section d'investissement		18 000		
Investissement				
021 Virement de la section d'exploitation				18 000
2315 opération n° 13 installation matériel et outillage		18 000		
TOTAL	18 000	36000		18 000

L'objectif est essentiellement de constater dans le budget que nous pouvons faire face aux dépenses supplémentaires ; c'est pourquoi les sommes sont arrondies et ne recoupent pas exactement les estimations à fin 2020.

Par ailleurs, il serait souhaitable de corriger une écriture passée l'an dernier : les travaux d'extension du réseau sur la parcelle 433 chemin des Roches a été inscrite sur l'opération 13, diagnostic réseau et travaux en conséquence du diagnostic, or il s'agit d'une extension classique de réseau dans le cadre de la construction de logements. Pour l'esthétique de la comptabilité il serait souhaitable de reclasser cette dépense d'investissement dans la bonne case :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
2315 immobilisations en cours opération 13		6 228		
2315 Immobilisations en cours	6 228			
TOTAL	6 228	6 228		

Après avoir examiné attentivement l'évolution du budget et les modifications proposées, à l'unanimité, le conseil valide les modifications budgétaires du budget assainissement.

3 - LANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020

Jean-François Neyrand rappelle que lors de l'élaboration du budget 2020, il avait été prévu de réaliser :

- La modification des éclairages de la salle de l'an 9, salle de basket et petite salle et différentes modifications électriques
- Le goudronnage du chemin des Terres, et celui de la bordure de la place de la Groasse vers la grande Rue avec réfection des écoulements d'eau.

I) MODIFICATION DES ECLAIRAGES DE LA SALLE DE L'AN 9

Les luminaires des salles ont 20 ans, et ils ne sont plus réparables. Dans la salle de basket, l'intensité lumineuse est fixée par les règles des fédérations sportives. Dans la petite salle, la forme des luminaires est fixée par la nature du plafond (plafond chauffant).

L'étude a été faite par le SAGE, organisme du SIEL, spécialisé dans la gestion de l'énergie.

Nous avons eu un chiffrage assez élevé par le SIEL. Nous avons fait faire un devis par la société YAPE, à Neulise et nous avons demandé sur cette base une subvention au département qui nous a accordé une subvention de 7 000 euros.

Nous avons demandé à YAPE de compléter le devis pour intégrer des installations à faire pendant qu'une nacelle est disponible :

- Installation d'un bloc de prise sur la façade intérieure est du bâtiment : ceci permettrait de répondre au souhait du club de basket de déplacer la table de marque
- Installation d'un bloc de prise sur la façade intérieure nord pour les animations lorsqu'une estrade est installée
- Rectification de l'installation provisoire à l'angle sud-ouest pour que les prises soient conformes aux règles normales de sécurité.

Le devis comprend également le déplacement des interrupteurs de la salle de basket pour les sortir de l'armoire électrique et pour les installer dans la salle. Ceci évitera que de multiples personnes ouvrent la porte de l'armoire électrique.

Le tout représente **29 441 euros TTC** soit 4 000 euros de plus que le devis initial qui ne comprenait pas les 3 blocs de prises évoqués ci-dessus.

Nous pouvons soit limiter notre investissement au montant initial, 25 000 euros, soit réaliser les 29 441 euros en incluant dans le projet le tirage de prises complémentaires pour profiter de la présence de la nacelle. Dans le cadre d'un projet global, ces installations complémentaires peuvent se faire sur le budget investissement.

Il restera à installer des déstratificateurs pour faire descendre la chaleur des convecteurs pendus au plafond vers le sol. Nous n'avons pas encore de devis pour cette installation.

Après discussion sur les travaux prévus, après avoir constaté l'urgence à changer les luminaires de la salle et à faire intervenir une nacelle pour l'entretien courant à réaliser, et après avoir constaté que l'offre YAPE est plus intéressante que la proposition SIEL, le conseil décide à l'unanimité de lancer les travaux électriques prévus dans la salle et d'accepter le devis présenté par YAPE à 29 441 euros TTC.

II) VOIRIE 2020

Pour la réfection du chemin des Terres nous disposons de deux devis :

- **EIFFAGE pour 24 527, 94 euros HT**
- **PONTILLE pour 17 705 euros HT**

Nous n'avons que le devis EIFFAGE pour la place de la Groasse : 8 399 euros HT. Si nous confirmons le souhait du conseil de faire ces travaux, nous aurons à demander un autre devis.

Pour ces deux projets, nous avons reçu un accord de subvention du département pour 19 000 euros.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité :

- Confirme le lancement immédiat des travaux de réfection du chemin des Terres, valide la solution technique présentée par PONTILLE et retient l'entreprise PONTILLE pour faire les travaux.

Diffère le lancement des travaux sur la place de la Groasse pour étudier l'option d'un goudronnage complet de la surface et demande à ce qu'un autre devis que celui d'EIFFAGE soit obtenu.

- Demande à ce qu'un devis soit réalisé pour l'éclairage public de la place de la Groasse et du cheminement vers l'école publique (compétence SIEL)

4 – REFLEXION SUR LES PROJETS D'URBANISME ET SUR LES EVOLUTIONS A ORGANISER

PROJET NOUVEAU QUARTIER LA CRENILLE :

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR REDACTION D'UN PERMIS D'AMENAGER

La commune de Fourneaux envisage depuis des années de réaliser son extension sur le grand « pré » de la Crenille.

Ce terrain situé au milieu des logements n'a plus d'utilisation agricole depuis des années, et l'entretien est fait par fauchage par un agriculteur.

Après des années de rétention foncière, la commune s'est rendue propriétaire de 3ha. Une partie seulement est constructible, le solde est en zone un peu humide et sert à l'écoulement des eaux.

Une étude a été lancée en 2019 pour définir l'aménagement du terrain dans l'esprit des dispositions prévues au projet de PLUI.

L'élaboration du PLUI se révèle compliquée : avis négatif de la chambre d'agriculture, avis favorable avec fortes réserves des services de l'Etat. Il est difficile aujourd'hui de savoir ce qui résultera des échanges à venir entre l'Etat et la COPLER pour trouver un accord.

Or le projet de Fourneaux ne peut être indéfiniment retardé. En effet, Fourneaux dispose de peu de terrains réellement disponibles même si le PLUI en recense. Une division parcellaire a été réalisée, et à priori le terrain n'est pas encore vendu. Les autres divisions parcellaires théoriquement possibles ne trouvent pas d'échos favorables chez leurs propriétaires.

Dans le bourg, seule reste réellement vacante la maison située sur la place de l'église en bordure de la route de Chirassimont.

Il ne reste pratiquement plus de terrains disponibles : un lot sur la parcelle 433, le lot issu de la division de la parcelle 1093. La commune risque de se trouver très vite à court de terrain.

Il semble donc souhaitable d'avancer sur le projet de la Crenille. Il serait possible de déposer un permis d'aménager global, à phaser dans le temps. Ce permis serait instruit selon la règle applicable, carte communale. Mais il peut être déposé en respectant ce qui avait été envisagé dans le PLUI. Le permis sera instruit par la COPLER, mais sa décision d'octroi est prise par la commune.

Pour que ce permis puisse être accordé, il faudra que la commune s'engage à réaliser les infrastructures nécessaires : alimentation en eau potable, eaux usées, électricité et naturellement les voiries de desserte.

Pour déposer ce permis d'aménager, la commune a besoin d'une aide technique. Un devis pourrait être demandé à l'équipe Zeppelin qui a réalisé une partie du travail, mais également à d'autres bureaux d'études.

Après réflexion et discussion sur l'exposé ci-dessus, le Conseil décide de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la rédaction d'un permis d'aménager sur le projet de nouveau quartier de la Crenille.

5 – VOTE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Jean François Neyrand rappelle la rédaction de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme :

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article [L. 313-1](#) lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article [L. 210-1](#), le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par dérogation au premier alinéa du même article L. 210-1, le droit de préemption institué dans les conditions prévues au présent article peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du présent code.

LA SITUATION DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

La commune de Fourneaux a défini en septembre 2009 un droit de préemption sur un périmètre assez large correspondant à un projet global d'aménagement du village. Ce choix ne pose aucun problème lorsque la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est plus douteux lorsque la commune est en carte communale.

Aussi serait-il souhaitable de déterminer un périmètre plus précis correspondant aux projets en cours. Par ailleurs, la compétence pour prendre cette décision relève désormais de la COPLER, compétente en matière d'urbanisme. La décision à prendre par la commune est donc une décision de demande à la COPLER.

A) PERIMETRE A DEFINIR AUTOUR DE L'OPERATION DE LA CRENILLE

La commune a fait le choix d'orienter son développement sur le grand pré de la Crenille. En effet, ce terrain se trouve au cœur de la zone urbanisée de Fourneaux et fait la jonction entre le quartier de la Crenille construit au bord de l'ancienne nationale, le « lotissement » lancé au début des années 70 et le cœur historique du village. Son aménagement permettrait de recréer des liaisons en mode doux pour relier ces différents points du village faciliter l'accès aux équipements, écoles, crèche, mairie, salle et aux commerces.

Aussi-parait il nécessaire que la commune se dote des moyens d'intervenir si nécessaire sur le périmètre entourant le projet, pour faciliter le cas échéant les accès et pour éviter que des opérations individuelles ne viennent perturber l'intérêt général.

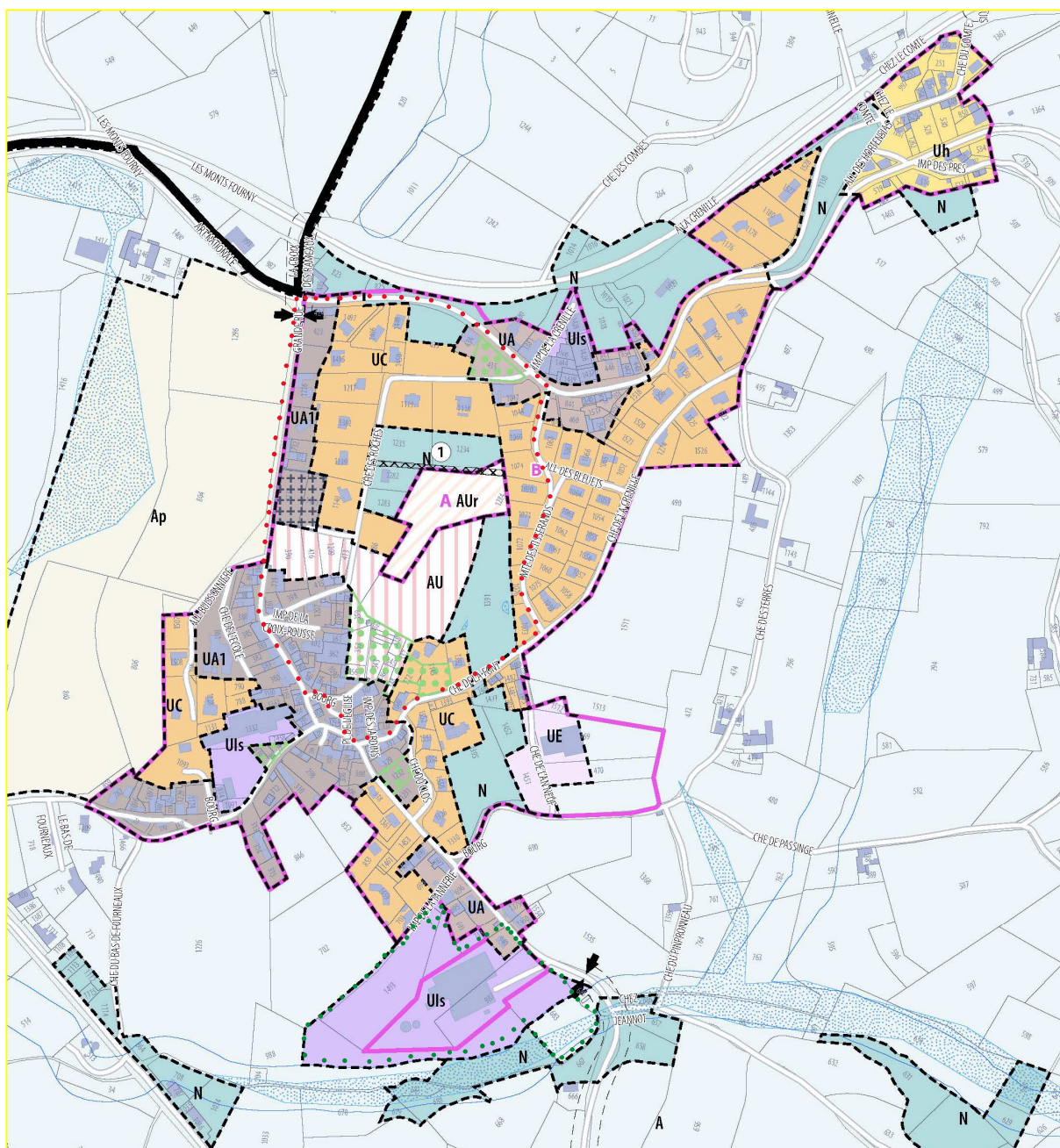
Le périmètre à définir serait délimité par l'ancienne nationale, la grande rue, le chemin de La Font, la montée des Tisserands, l'ancienne Nationale et la Place de l'église.

Après examen du plan, et après avoir constaté que le projet d'aménagement concerne également les accès à la place de l'église, les conseillers proposent d'élargir le périmètre à la totalité de la place de l'église.

B) PERIMETRE AUTOUR DE L'IMPLANTATION HUGO TAG

La société HUGOTAG souhaite disposer d'installations rénovées et plus vastes. Elle envisage son déménagement hors de Fourneaux et a avancé de nombreuses démarches en ce sens. Toutefois, il paraît essentiel que la commune de Fourneaux mette tout en œuvre pour maintenir les emplois industriels, et pour valoriser les investissements publics faits depuis plusieurs années pour répondre aux besoins de l'entreprise : dévoiement des réseaux d'égouts pour faciliter la construction de l'extension HugoSoie, renforcement par le syndicat Rhône Loire Nord de la desserte en eau potable.

Le périmètre permettant la concrétisation d'un projet de reconstruction extension sur site concerne les parcelles qui l'entourent, au-dessus de l'usine, en dessous de l'usine et en bordure de route. Il s'agirait des parcelles B940, B1492, B683, étant précisé que la commune est déjà propriétaire des parcelles 684 et 685. Bien évidemment ce droit de préemption serait à instituer au profit de la COPLER qui porte la compétence développement économique.



En pointillés rouge, le périmètre concerné par l'opération de la Crenille. En pointillé vert, le périmètre concerné par le projet de développement et de protection du site industriel.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité les 2 décisions suivantes :

1^{ère} décision

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 4 septembre 2020,

- connaissance prise de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant à une commune dotée d'une carte communale de définir un droit de préemption sur le périmètre correspondant à une opération projetée,
- Constatant que la commune dispose d'une carte communale approuvée depuis 2005,
- Constatant que la commune a choisi d'orienter son développement sur des parcelles situées au cœur de la zone urbaine, qu'elle a lancé une étude sur la réalisation du projet, que les premiers résultats de l'étude montre qu'il faut faciliter les liaisons entre les différents quartiers nord et est du village au cœur historique du village
- Constatant que la réussite de cette opération suppose que la commune se dote des moyens juridiques lui permettant d'acquérir les parcelles permettant la réalisation du projet

Demande à la COPLER, EPCI dotée de la compétence urbanisme PLU, d'instituer un droit de préemption urbain lié au projet de développement d'un nouveau quartier à la Crenille, droit de préemption pouvant s'exercer dans le périmètre du polygone compris entre la Grande Rue, la route de Chirassimont, le Chemin de La Font, la montée des Tisserands, l'Ancienne Route Nationale.

2^{ème} décision

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 4 septembre 2020,

- connaissance prise de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant à une commune dotée d'une carte communale de définir un droit de préemption sur le périmètre correspondant à une opération projetée,
- Constatant que la commune dispose d'une carte communale approuvée depuis 2005,
- Constatant que la commune a une tradition industrielle forte qui lui a permis d'accueillir différentes entreprises au cours de son histoire, et que le maintien et le développement des emplois industriels est un élément essentiel de la vie communale et de son avenir
- Constatant que la société HUGOTAG implantée dans la commune depuis près de 50 ans, doit revoir son implantation car elle ne correspond plus aux besoins de l'entreprise, et constatant que la société dispose des moyens financiers de faire face à ses nouveaux besoins,

- Constatant que la société HUGOTAG a avancé dans ses projets de développement en cherchant également une implantation sur des sites entièrement nouveaux avec fermeture du site de Fourneaux,
- Considérant qu'il est essentiel pour la commune comme pour le maintien de l'activité économique dans le territoire de la COPLER de conserver cette entreprise dans son site historique,
- Considérant que pour présenter une alternative crédible aux autres possibilités offertes à la société, il est nécessaire que la collectivité dispose des moyens juridiques lui permettant de rassembler les terrains se situant dans le périmètre d'extension et de protection de l'usine,

Demande à la COPLER, EPCI dotée de la compétence urbanisme PLU, d'instituer un droit de préemption urbain lié au projet de développement du site industriel HUGO TAG sur un périmètre englobant les parcelles B 940, B1493, B 683, B 987 et B 988

6 – POINT SUR LA RENTREE ET L'ORGANISATION COMMUNALE

Anne Laure Langevin présente la situation scolaire et l'organisation mise en place.

Rentrée des classes

Effectifs : 39 au privé et 48 au publique.

La rentrée s'est faite dans la vigilance COVID :

Pour l'école publique : les enfants sont déposés à la porte côté garderie et accueillis avec du gel hydro alcoolique. Seuls les parents des PS et TPS sont autorisés à rentrer pour aider les petits avec leurs affaires. Les parents et les enseignants sont masqués.

A la cantine, les enfants sont séparés selon grands et petits et dans chacune des salles selon école publique ou privé. Un plan de table a été effectué afin que les enfants s'assoient toujours à la même place.

La garderie du midi sépare les enfants par école : le publique retourne à l'école et le privé reste au restaurant scolaire.

Personnel communal

ATSEM : prise des fonctions en tant qu'ATSEM de Coralie Lamure.

Cantinière : Annie Chevret continue d'assurer la préparation des repas, le ménage à l'école et la garderie du matin.

Aide-cantine + ménage : prise des fonctions de Charlene Grange pour le ménage de l'école, de la mairie et de la salle de l'an neuf. Charlene est actuellement en formation avec Annie pour remplacer cette dernière lors de sa formation d'intégration à la fonction publique territoriale dans 2 semaines.

Inscriptions au restaurant scolaire sur le site Gestion Cantine

Sauf quelques heurts de début, le site est bien accueilli par les parents, conquis par sa facilité d'utilisation.

Le personnel du restaurant scolaire a été équipé d'une tablette lui permettant de recevoir les informations de réservation de manière détaillée, par école et selon maternelle ou primaire.

7 – QUESTIONS DIVERSES

INFOS COPLER

D'ici la fin du mois de Septembre, la Copler sollicite des nominations de délégués dans les différentes commissions (Urbanisme, Ressources Humaines, Déchets, Enfance, Economie, Culture, Impôts Directs et CLECT). Jean-François Neyrand prend connaissance des demandes précises de la COPLER et revient vers les conseillers avec les informations nécessaires aux choix.

Jean-François Neyrand informe le conseil des deux sujets importants en cours de discussion à la COPLER abordés en bureau COPLER:

- Compétence eau potable : la nouvelle équipe propose de transférer la compétence des communes à la COPLER revenant ainsi sur une proposition déjà faite sous le mandat précédent et acceptée à l'époque par le conseil municipal de FOURNEAUX. La commune aura à nouveau à se prononcer sur ce sujet.
- PLUI : l'équipe en place confirme les grandes orientations prises et défend auprès de l'ETAT les grandes lignes du projet de PLUI en recherchant les ajustements nécessaires pour obtenir si possible un aval de l'Etat.

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Maire et adjoints se réunissent tous les lundis soirs.

Pour information et faciliter la compréhension des dossiers, le relevé de discussions rédigé à l'issue de ces réunions sera communiqué au Conseil Municipal chaque semaine (hors renseignements confidentiels qu'il contiendrait).

RECOURS TOITURE DE L'ECOLE

Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe et Jean-Claude de Hennezel rendent compte de l'expertise réalisée en juillet et indiquent que l'expert a rédigé un pré-rapport le 19 Août et que la commune a jusqu'au 19 Septembre pour déposer ses observations. La commune n'a pas de remarque particulière sur ce pré-rapport. Il reflète ce qui s'est fait et dit en cours des différentes réunions d'expertise. La responsabilité des mal façons est répartie entre l'entreprise PALLUET FRERES et la maîtrise d'œuvre ; la commune n'a pas d'avis sur cette répartition.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Jean-François Neyrand avait évoqué à Patricia Sagnard le manque d'ouverture du secrétariat au public.

La question est posée au Conseil pour prendre connaissance de l'avis de la population.

En l'absence de remontées massives sur une ouverture qui serait jugée insuffisante, et compte tenu de la possibilité offerte de prendre des rendez-vous l'après-midi, il est décidé de maintenir les horaires d'ouverture actuellement en vigueur.

La séance est levée à 1H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 26 Septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés : Michel BILLET et Pascal GOUTTENOIRE

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard Charmillon comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Examen et approbation du PV du Conseil du 4 Septembre 2020.
- 2 - Désignation des représentants de la commune aux commissions Copler.
- 3 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée d'Epures (agence d'urbanisme).
- 4 – Lecture et approbation du RPQS (rapport sur la qualité du service) eau potable du syndicat Rhône Loire Nord.
- 5 – Utilisation de la salle de l'an 9 et des salles communales (notamment mairie) en période de crise sanitaire (facturation/chauffage).
- 6 – Mutualisation des services techniques.
- 7 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 4 SEPTEMBRE 2020

Tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du 4 septembre. Christian Villain fait observer qu'il existe une distorsion entre le plan inclus dans la demande de création d'un périmètre de préemption urbain sur l'opération de la Crenille et le texte du compte rendu qui inclut l'extension de périmètre décidée en séance : ajout de la totalité de la place de l'église. Le plan sera corrigé.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS COPLER)

Jean François NEYRAND rappelle que la COPLER, communauté de communes à laquelle adhère la commune de Fourneaux, est gérée par un conseil communautaire dont les membres sont définis par la loi: un représentant titulaire pour la commune de Fourneaux et un représentant suppléant, choisis dans « l'ordre du tableau » c'est-à-dire maire, puis 1er adjoint, puis 2ème adjoint en cas de désistement d'un des deux premiers puis....

Le Conseil a délégué au bureau élu par le Conseil un certain nombre de missions.

I) Les commissions thématiques

Le Conseil et le bureau s'appuient sur des élus communaux réunis en commissions thématiques pour éclairer les sujets et recueillir l'avis du territoire sur le fonctionnement des services de la COPLER et sur leur évolution. Ces commissions sont réunies par les vice-présidents en charge en fonction des sujets et certaines ne se sont pas beaucoup réunies dans le passé...

Pour que ces commissions restent efficaces, le nombre de participants est limité ; la commune de Fourneaux peut nommer deux représentants à chacune des commissions thématiques.

Les commissions thématiques prévues par la COPLER sont les suivantes :

- Urbanisme/aménagement de l'espace/coopération territoriale : cette commission pourrait suivre l'évolution du services urbanisme (instruction du droit des sols), réflexion sur certains projets de développement ou de coopération avec les territoires voisins. Elle n'a vraisemblablement pas vocation à suivre le PLUI déjà très engagé et pour lequel la concertation est organisée différemment.
- Ressources/moyens humains/finance : cette commission trouvera sans doute sa plus grande utilité dans le développement de la mutualisation
- Propreté/gestion des ordures ménagères/déchèteries : dans le passé, cette commission a fait remonter les besoins du territoire en matière de collecte et elle a proposé les grandes options qui ont conduit à la modification de l'organisation de la collecte (bacs jaunes notamment)
- Culture/tourisme/rayonnement du territoire : cette commission pourrait être consultée sur le développement du programme culturel, sur des modifications à venir sur l'école de musique, sur le développement de l'offre touristique.
- Economie/agriculture/emploi insertion : cette commission était régulièrement consultée sur les actions économiques. Elle aurait normalement vocation à faire des propositions sur la poursuite des actions en faveur de l'implantation des commerces (site de proximité), à maintenir ou faire évoluer les actions en faveur de l'emploi (ateliers chantiers d'insertion par exemple).
- Enfance/jeunesse/services à la population : on retrouve dans cette commission l'action petite enfance (crèches), les centre de loisirs, mais également l'animation sportive (ASAJ, GOAL FOOT), l'action à développer sur les 15/18 ans en continuité de ce qui a été lancé.

Le rythme maximum est de 2 réunions dans l'année par commission, mais il peut n'y en avoir aucune sur 6 ans... Qui est intéressé par quelle commission ?

Après discussion et à l'unanimité le conseil désigne les noms suivants :

Urbanisme/aménagement de l'espace/coopération territoriale : Jean François CHETAIL/Christian VILLAIN

Ressources/moyens humains/finance : Anne-Laure LANGEVIN/Aurélie CHEVRON

Propreté/gestion des ordures ménagères/déchèteries : Samuel PIOT/Jean-Claude DE HENNEZEL

Culture/tourisme/rayonnement du territoire : Isabelle JUNET/Marise GIRARD

Economie/agriculture/emploi insertion : Christian VILLAIN/Pascal GOUTTENOIRE

Enfance/jeunesse/services à la population : Carole de la SALLE/ Myriam COUTURIER

II) Les commissions administratives

A) La CLECT(commission locale d'évaluation des charges transférées)

Cette commission a pour rôle d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et la COPLER lorsqu'une compétence est transférée. Elle a joué un rôle actif lors du transfert des crèches et centres de loisirs pour définir une méthode de travail puis de calcul, en regarder l'application et émettre des recommandations au conseil communautaire.

C'est donc une commission assez technique. Elle aura à traiter du transfert de la compétence eau potable si celle-ci est transférée, mais ce devrait être assez simple car les communes n'ont aucune dépense ou recette sur cette compétence, du transfert de l'assainissement s'il se réalise au plus tard en 2026, et peut être de tout autre transfert de compétence qui serait décidé.

Il est convenu que les maires s'abstiennent d'y participer. Il nous faut un titulaire et un suppléant.

Après discussion, **le Conseil désigne à l'unanimité Bernard CHARMILLON titulaire, Christian VILLAIN suppléant.**

B) La CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

La CIID joue le même rôle que la CCID au niveau des communes, mais pour les locaux économiques (compétence COPLER depuis le transfert de la taxe professionnelle des communes à la COPLER) : définir les éléments de comparaison entre les locaux pour l'établissement de la CFE (contribution foncière des entreprises) qui est l'une des deux taxes substituées à la taxe professionnelle. Cette commission s'est assez peu réunie ces dernières années, mais elle mériterait d'être réactivée car les classements des différents locaux économiques suscitent des questions.

Il est demandé à Fourneaux de proposer deux noms (élu ou non élu). Comme pour la CCID, l'administration choisit librement 20 noms sur les 40 qui seront proposés par la COPLER.

Après discussion, le Conseil propose à l'unanimité Jean-François NEYRAND, titulaire, Jean-Claude DE HENNEZEL, suppléant

3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE D'EPURES (AGENCE D'URBANISME)

Jean François Neyrand explique qu'EPURES est l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise. Son champ d'action s'étend à tout le département.

Les agences d'urbanisme sont définies par le code de l'urbanisme. Elles réunissent l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale, comme par exemple la COPLER).

Leur rôle est de suivre les évolutions de l'urbanisme, et notamment de jouer le rôle d'observatoire des évolutions, d'aider à la mise en place des politiques de l'urbanisme, et de définir des normes pour permettre des comparaisons.

EPURES a beaucoup travaillé sur le PLUI de la COPLER et son rôle a été important dans les discussions avec l'ETAT pour conserver des critères aussi objectifs que possible.

La commune a adhéré à EPURES lors des premières démarches sur le nouveau quartier de la CRENILLE. EPURES a préparé le cahier des charges de la consultation.

EPURES a modifié ses statuts pour définir plusieurs collèges de membres de l'association. La commune de Fourneaux doit participer à l'assemblée générale (1 fois par an en principe).

Après délibération, sont désignés :

Représentant Titulaire à l'assemblée d'EPURES : Jean-François NEYRAND

Représentant Suppléant à l'assemblée d'EPURES : Jean-Jacques BABE

4 – LECTURE ET APPROBATION DU RPQS 2019 (RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE) EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE LOIRE NORD

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord dans sa réunion du 14 Septembre 2020 et transmis à chaque membre du Conseil Municipal avant la séance est présenté par Jean-Jacques BABE, adjoint.

Après discussion, aucune remarque n'est déposée, le Conseil valide à l'unanimité le rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition des différents indicateurs peut être obtenu sur le **site www.sevices.eaufrance.fr**, rubrique « l'Observatoire ».

La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord.

5 – UTILISATION DE LA SALLE DE L'AN 9 ET DES SALLES COMMUNALES (NOTAMMENT MAIRIE) EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE (FACTURATION/CHAUFFAGE)

Jean François Neyrand indique qu'en dépit de ce que nous aurions pu souhaiter et espérer, la crise sanitaire continue son développement.

Et ceci complique la vie des associations, notamment celles qui utilisaient gratuitement les salles de la mairie.

En effet, les salles de la mairie se révèlent trop petites dès que l'on dépasse 15/16 personnes pour des réunions un peu longues. Aussi est-il proposé pendant la durée de la crise sanitaire et seulement pendant cette durée de mettre la salle de l'an 9 gratuitement à la disposition des associations qui bénéficiaient avant la crise d'une possibilité d'utilisation gratuite des salles de la mairie.

Sans que la liste soit exhaustive, il s'agit principalement de la chorale la Clef des Chants (mercredi soir), du scrabble (lundi soir), du patchwork (l'après-midi), de la préparation du millénaire, des anciens jeunes, et des réunions des associations avec moins de 25 participants (taille maximale de la salle du conseil).

Pour le moment, cette dérogation n'a pas d'effet pratique. En effet, le renforcement des mesures de sécurité anti-virus a conduit à convenir d'une abstention de réunion/manifestation par les associations.

Mais si la situation se stabilise, il faudrait pouvoir permettre à ces associations de reprendre leurs activités dans des conditions à peu près équivalentes à celles dont elles bénéficiaient avant crise.

Il est donc proposé au Conseil qu'il soit dérogé à la règle de paiement de l'occupation de la salle de l'an 9 en faveur des associations se réunissant habituellement à la mairie et ne pouvant plus le faire en raison de la crise sanitaire et des mesures de distanciation physique, pour la durée de la crise sanitaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Les clés de la salle seront disponibles comme d'habitude auprès de la personne en charge des états des lieux, soit actuellement Maurice Girard.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité qu'il sera dérogé à la règle de paiement de l'occupation de la salle de l'an 9 en faveur des associations se réunissant habituellement à la mairie et ne pouvant plus le faire en raison de la crise sanitaire et des mesures de distanciation physique, pour la durée de la crise sanitaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 et pour les réunions ou activités ayant habituellement lieu dans les locaux de la mairie.

6 – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Jean Jacques Babe et Jean Claude de Hennezel indiquent que depuis de nombreuses années, Fourneaux, Machézal et Chirassimont coopèrent pour des opérations d'entretien de voirie, essentiellement bouchage des trous.

Ce travail en commun se fait en complément des réflexions de mutualisation engagées par la COPLER. Le principe est d'échanger du temps des équipes et du temps matériel de façon équilibrée.

Les adjoints concernés des 3 communes se sont rencontrés et ils sont favorables à un élargissement du travail en commun à d'autres tâches techniques pour utiliser les compétences de chacun et disposer d'une plus grande efficacité et de plus de sécurité en travaillant à plusieurs sur les chantiers où une personne seule ne suffit pas.

Pour avancer en ce sens, un projet de convention entre les trois communes a été élaboré et transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Il serait également signé par les trois agents concernés.

Les principes restent les mêmes :

- Egalité de partage de temps
- Responsabilité de l'exécution des chantiers confiés à l'adjoint en charge dans la commune où se réalisent les travaux.

Après présentation du texte de la convention et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de ce projet de convention et le développement des travaux en commun avec les communes de Chirassimont et Machézal. Le projet de convention sera annexé à cette décision.

7 – QUESTIONS DIVERSES

PLUI

Différents échanges ont eu lieu entre la COPLER et les communes pour essayer de concilier le projet de PLUI adopté en février dernier et les réserves de l'Etat exprimées dans son avis. Après ces échanges, la COPLER atteindrait la moitié des exigences de l'Etat en matière de réduction des surfaces classées. Toutefois une grosse partie de cette réduction est faite sur les zones dites AU qui étaient déjà inconstructibles sauf révision du PLUI. C'est en particulier le cas à Fourneaux. La COPLER va revoir les services de l'Etat pour connaître leurs positions sur les modifications proposées par les communes.

REUNION NOUVEAU QUARTIER « LA CRENILLE »

Jean François Neyrand indique qu'après la décision d'avancer vers un permis d'aménager prise lors du dernier conseil, les adjoints et lui ont rencontré l'équipe ZEPPELIN en charge de l'étude du dossier le 29 septembre.

L'équipe ZEPPELIN a posé beaucoup de questions pour permettre de rentabiliser au mieux les investissements nécessaires en réseaux, avec notamment la possibilité de redessiner le projet vers le bas du terrain pour limiter les longueurs de réseau.

ZEPPELIN va revenir vers la commune avec une proposition d'évolution du contrat.

ENVIRONNEMENT

Sur question de Bernard Charmillon, Jean-François NEYRAND confirme que le SEEDR (Syndicat Etudes et Elimination des déchets du Roannais) a bien lancé une étude pour la construction d'une usine de tri de déchets sur la région roannaise. Cette usine permettrait de recevoir des déchets non triés et réglerait une partie des difficultés rencontrées par la partie urbanisée de Roanne, en retard sur le tri sélectif par rapport aux communautés de communes rurales voisines. Ce projet pose de nombreuses questions tant sur l'efficacité de la technologie envisagée que sur la logique d'un système qui conduirait à demander aux habitants de renoncer aux habitudes acquises de tri sélectif. Pour mémoire, le SEEDR réunit tout le nord du département de la Loire.

La modification de la collecte des emballages à la COPLER a d'ores et déjà sensiblement diminuer le volume des déchets non triés.

HUGO-TAG

Jean-François Neyrand indique qu'il participera prochainement à la rencontre prévue entre les dirigeants d'HUGO TAG et la COPLER pour obtenir des informations plus précises sur les projets de cette société.

QUESTION SUR LA MAISON MULSANT « PLACE DE L'EGLISE »

Chritian VILLAIN interroge le conseil sur sa position face à une cession et à un réaménagement de la maison Mulsant place de l'église. Le conseil observe que la commune va devoir faire face à différents investissements, notamment aménagement du nouveau quartier de la Crenille, mais également Salle de l'an 9, église... L'intervention de la commune se justifierait pour agrandir la place et détruire partiellement ou totalement la maison. Le conseil ne considère pas son intervention comme prioritaire compte tenu des autres actions envisagées, et il laisse l'initiative privée procéder au réaménagement des logements.

RESTAURANT SCOLAIRE

Carole de la Salle soulève la question de l'introduction du bio dans les repas du restaurant scolaire. Après un échange sur cette question, il est décidé de créer un groupe de travail réunissant élus et non élus, animé par Anne Laure Langevin avec l'aide d'Aurélié Chevron pour faire des propositions au conseil sur l'introduction d'approvisionnements bio locaux au restaurant scolaire.

CCAS

Une réunion de la nouvelle équipe du CCAS sera organisée d'ici fin octobre. Elle fera le point sur les actions du CCAS et notamment sur les actions en faveur des aînés habituellement réalisées en fin d'année.

VOIRIE

Sur questions posées, Jean-Claude de Hennezel indique que le bouchage des trous est prévu pour courant octobre. Il est rappelé que des trous importants se sont creusés vers la Crèche.

Jean- François Neyrand évoque par ailleurs la flaqué qui se crée à chaque pluie devant l'abribus de la Croix des Rameaux. Il enverra un mail à Thierry Ligout (département de la Loire) pour essayer d'apporter une solution à ce problème.

ANCIENNE BOULANGERIE

Christian VILLAIN pose la question de l'avenir du bâtiment de l'ancienne boulangerie. Après différents échanges au cours desquels Jean Claude de Hennezel rappelle notamment l'impossibilité technique de déplacer le four, il est décidé de créer un groupe de travail animé par Christian VILLAIN pour proposer au conseil des solutions d'avenir sur le bâtiment. Carole De La Salle, Jean-François Chetail et Samuel Piot manifestent leur intérêt pour participer à ce groupe de travail qui devra associer à la réflexion les personnes intéressées et notamment le Comité des fêtes.

BATIMENTS COMMUNAUX

Jean-Claude de Hennezel évoque les réflexions en cours sur les bâtiments communaux : utilisation du bâtiment de la MJC, création de locaux sociaux pour l'agent technique, stockage de matériel par les associations. Après différents échanges, il est décidé de créer un groupe de travail animé par Jean-Claude de Hennezel associant élus et non élus pour faire des propositions au conseil. Christian Villain, Jean-Jaques Babe, Marise Girard, Aurélie Chevron manifestent leur intérêt pour participer à ce groupe de travail.

VISITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Deux visites sont organisées les jeudi 15 octobre à 9H et samedi 24 octobre à 9H pour ceux des conseillers qui pourront se libérer à l'une des deux dates.

GOAL FOOT

Sur question de Jean François CHETAIL, le conseil confirme la mise à disposition gratuite de la salle de basket au profit de GOAL FOOT pour les entraînements des plus jeunes en janvier février. Les horaires sont coordonnés avec ceux du basket.

RAPPEL DU PRINCIPE D'UNE REUNION AMICALE DES ELUS MUNICIPAUX

Le principe d'une telle réunion est toujours plébiscité mais les circonstances sanitaires ne permettent pas son organisation.

La séance est levée à 00H30

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX DU 2 OCTOBRE 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 2 octobre 2020 a nommé ses représentants aux différentes commissions COPLER. Il a décidé de créer trois groupes de travail sur trois thématiques : l'introduction d'approvisionnements bio locaux au restaurant scolaire animé par Anne-Laure Langevin, l'avenir de l'ancienne boulangerie animé par Christian Villain, l'évolution des bâtiments communaux animé par Jean-Claude de Hennezel ; ces groupes associeront les différents partenaires et rendront compte en réunion d'adjoints et en conseil municipal de leurs travaux et de leurs propositions.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 14 Novembre, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Claude De Hennezel, Michel Billet, Aurélie Chevron et Pascal Gouttenoire

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Samuel Piot et Christian Villain

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Michel BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Fixation des règles d'identification, de débat et de vote pour la tenue du conseil.
- 2 - Examen et approbation du PV du 2 octobre 2020.
- 3 – Transfert de la compétence eau potable à la Copler.
- 4 – Evolution des relations avec ZEPPELIN pour le projet de La Crenille.
- 5 – Projets d'investissements 2021 pour dépôt des dossiers de demande de subvention.
- 6 - Admissions en non-valeur et reprise de provisions (constatation des pertes définitives sur les créances au titre principalement du restaurant scolaire).
- 7 – Désignation à la commission de contrôle des listes électorales
- 8 – RPQS (rapport sur la qualité du service) assainissement.
- 9 – Questions diverses.

1 –FIXATION DES REGLES D'IDENTIFICATION, DE DEBAT ET DE VOTE POUR LA TENUE DU CONSEIL

Les contraintes sanitaires nous obligent à organiser la réunion sous forme dématérialisée.

Nous devons convenir d'un mode de fonctionnement permettant à la fois la libre expression des participants, la sécurité et la transparence des décisions.

Une fois les conseillers connectés à distance, l'appel des présents est fait et chaque participant indique s'il est présent.

Les votes sont fait nominativement par appel des conseillers selon l'ordre alphabétique et ces votes sont enregistrés manuellement sur une feuille prévue à cet effet pour chaque décision par le maire ou l'un des conseillers présents en salle du conseil. Après l'appel et l'expression des votes individuels, le maire ou le conseiller qui a noté les votes individuels donne le résultat global.

Compte tenu de la nécessaire transparence des réunions du conseil, le public est autorisé à assister à la séance, en salle du conseil municipal, dans la limite de 9 personnes présentes en salle, élus inclus.

Pour éviter les perturbations liées aux retours de son, il est recommandé de couper son micro lorsque l'on n'intervient pas. Le conseiller qui souhaite s'exprimer peut demander la parole en cliquant sur le sigle correspondant, et il met en route son micro lorsque la parole lui est donnée.

Le conseil approuve ces règles à l'unanimité.

2 –EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 2 OCTOBRE 2020

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 2 Octobre, et après avoir en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie

3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COPLER

Jean-François Neyrand rappelle que le conseil municipal de Fourneaux s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur du transfert de la compétence eau à la COPLER et pour la dernière fois le 12 juillet 2019. Dans sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé l'extension des compétences de la COPLER par ajout de la compétence eau.

Dans le cadre de la fusion des services publics de l'eau gérés par la Roannaise de l'eau, le syndicat Rhône Loire Nord auquel adhère la commune, et le syndicat du Gantet, le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité donnera plus de voix au territoire de la COPLER. Par ailleurs, les autres membres du syndicat fusionné seront des communautés d'agglomérations ou des communautés de communes. Enfin, la compétence eau de la commune est déléguée depuis plus de 60 ans au syndicat Rhône Loire Nord et le transfert de la compétence à la COPLER ne modifiera pas fondamentalement la situation de la commune.

Après discussion, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Vu les articles L2224-7 et 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public et à la compétence eau potable des communes

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet les modifications statutaires relatives aux compétences

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes et notamment la compétence eau

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet

☐ Considérant que la loi organise le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône au 1er janvier 2026

☐ Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

☐ Considérant le projet de fusion au 1er janvier 2021 du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet

☐ Considérant que les règles de représentativité prévues dans le projet de statuts du syndicat issu de la fusion à venir sont favorable à la représentation par la communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au titre de la compétence eau

Le Conseil municipal de FOURNEAUX après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence eau à la communauté de commune du Pays entre Loire et Rhône.

Le conseil municipal de Fourneaux émet le vœu que la Communauté de communes mette en place une structure de concertation permettant aux communes de transmettre leurs besoins en matière de distribution d'eau potable aux élus représentant la communauté de communes au syndicat des eaux issues de la fusion.

4 – EVOLUTION DES RELATIONS AVEC ZEPPELIN POUR LE PROJET DE LA CRENILLE

Jean-François Neyrand rappelle que le 4 septembre dernier, le conseil a décidé d'avancer sur le projet de la Crenille en s'orientant vers un dépôt de permis d'aménager qui permettrait de démarrer les travaux dans le cadre des règles d'urbanisme applicables actuellement. En effet, les discussions entre la COPLER et l'Etat sur le PLUI n'avaient pas encore abouties, et l'attente de l'opposabilité du PLUI risquait de retarder durablement le projet.

Comme décidé en conseil, la commune s'est rapprochée de Zeppelin pour évoquer le sujet et l'évolution des relations vers le dépôt d'un ou plusieurs permis d'aménager.

L'évolution du dossier a conduit l'équipe Zeppelin à s'interroger sur la logique de l'implantation initialement envisagée sur le haut de la parcelle. Ce choix retranscrit dans le projet de PLUI alourdit largement le coût des réseaux : les accès et les évacuations des eaux notamment se font vers le bas de la parcelle, si l'on commence à bâtir par le haut, on ne rentabilise pas la partie basse des réseaux ; si l'on commence par le bas, on prévoit la possibilité de l'extension mais on ne réalise que la partie des travaux correspondant aux terrains commercialisables et on ne surcharge pas le projet dès le départ.

Par ailleurs en démarrant par le bas, on rapproche le nouveau quartier de l'ancien cœur de village et on répond mieux aux objectifs de la loi.

Ce changement entraînerait une redéfinition du projet et nécessite un peu de temps pour finaliser les choses et ensuite pouvoir passer à l'étape permis d'aménager.

Après étude, l'ensemble ZEPPELIN nous propose de réaliser ces modifications et le permis d'aménager pour un prix global forfaitaire de 7 619 euros HT soit 19,5 % du prix initial de la tranche ferme ou 9,7 du marché tranche ferme + tranche conditionnelle.

Ce prix se décompose globalement par moitié entre la rédaction du permis d'aménager et des pièces correspondantes et par moitié pour la remise à niveau du projet pour permettre de commencer par le bas de la parcelle plutôt que par le haut.

Après délibération au cours de laquelle le conseil émet le souhait de mettre en place un phasage des travaux d'aménagement pour étaler la charge financière, à l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil donne son accord à la signature d'un avenant au marché d'études signé avec le groupement représenté par Zeppelin dans les conditions indiquées précédemment et pour un montant de **7 619 euros HT**.

5 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021 POUR DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-François Neyrand indique que le département aide les communes sur leurs investissements courants en leur apportant des subventions dans deux domaines :

- Une subvention à l'entretien des voiries publiques. L'enveloppe varie suivant les années ; pour Fourneaux le montant maximum oscille entre 15 et 20 000 euros/an. La subvention représente environ 50% du coût HT de l'investissement.
- Une subvention dite de solidarité par laquelle le département aide à des projets d'intérêt général : au titre de 2020, nous avons eu une aide sur le changement de l'éclairage de la salle ; au titre des années précédentes nous avons eu des aides sur les travaux de réfection du restaurant scolaire. La subvention représente 40 à 50% du montant investi dans une limite maximale pour Fourneaux de 7 000 euros.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre. Aucune exécution des travaux ne doit avoir commencé avant la réception de la demande. Elles s'appliquent à des investissements et non à du fonctionnement courant.

En première approche, les investissements possibles sont les suivants :

A) Voirie

- Chemin de Passage entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9 : nous avons élargi le chemin pour permettre le stationnement, et nous aurons à revoir le revêtement après consolidation du mur de soutènement du canal.
- Chemin du Désert sur la partie entre l'ex maison Portier et le bas du chemin : ce chemin dessert 3 maisons ; il est en terre dans cette partie et entretenu par les riverains.
- Lancer l'étanchéification des grands chemins, Montcizerand, chemin de Cros, chemin de Vernand, qui se sont beaucoup fendus au cours des 3 dernières années.
- Descente de la route Royale entre ancienne route nationale et route de Croizet

Après discussion au cours de laquelle il est demandé que le bord du chemin de Passage vers la salle soit réervé au stationnement et ne soit pas goudronné pour faciliter la pénétration de l'eau, il est décidé de demander des devis pour la réfection du chemin de Passage entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9 et pour la réfection de la route Royale entre la route de Croizet et l'ancienne nationale, en renforçant particulièrement le croisement avec la route de Croizet et en adoucissant l'arrivée sur l'ancienne nationale pour faciliter les manœuvres des poids lourds. Ces devis seront examinés au prochain conseil.

B) Bâtiments

Nous devons avancer pour 2021 avant même d'avoir fait le tour des projets possibles et des orientations du conseil. Dans les sujets déjà évoqués, nous avons :

- Création de locaux sociaux pour le cantonnier avec extension de son atelier pour créer un garage à camion
- Travaux dans la MJC et dans l'ancienne mairie pour faciliter la vie indépendante et harmonieuse des associations.

Après discussion, le Conseil décide de mettre la priorité sur l'aménagement du local du cantonnier avec extension pour le garage du camion et création de locaux sociaux. Les devis seront examinés au prochain conseil.

6 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS (CONSTATATION DES PERTES DEFINITIVES SUR LES CREANCES AU TITRE PRINCIPALEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE)

Jean-François Neyrand indique que dans le système administratif français, les encaissements et décaissements des communes sont gérés par le Trésor Public.

Pour les dépenses, la commune reçoit les factures, les mandats (c'est-à-dire qu'elle donne l'ordre à la Trésorerie de les payer). La Trésorerie examine les mandats et les factures, vérifient qu'ils sont conformes au budget, qu'il existe des crédits disponibles (en clair que nous n'avons pas encore dépensé ce qui était prévu au budget), et que la dépense envisagée a fait l'objet d'une décision spécifique du conseil si celle-ci est nécessaire.

Pour les recettes, la commune émet un titre à partir duquel le Trésorier émet le titre de recettes. Les débiteurs paient au Trésorier qui est en charge du recouvrement et des éventuelles poursuites.

La Trésorerie de Saint Symphorien de Lay a connu des périodes un peu complexes avant sa fermeture et un certain nombre de recouvrements ont été insuffisamment suivis. De ce fait des titres anciens sont devenus irrécouvrables. Tout le territoire de la COPLER a connu ce problème. Les services de l'Etat ont fait un travail important pour corriger ce qui pouvait encore l'être.

L'an dernier nous avons pris des décisions de remise à niveau des comptes de la commune en constatant en créances éteintes 2 658,10 euros de créances annulées pour cause de surendettement, en non valeurs (créances sans espoir d'encaissement) pour 836,90 euros et créances douteuse avec provisions pour risque de non-paiement pour 953,50 euros.

La Trésorerie a repris la liste des créances de la commune au 4 novembre et nous a communiqué son analyse. Dans le tableau ci-après, figurent les créances nées avant 2020, et les créances nées en 2020 de débiteurs déjà défaillants au titre de créances plus anciennes.

Débiteur	Montant dû	Provision constatée	Situation Trésorerie	Action de la commune
Audrey Huchet		68,00	Encaissé	Reprendre la provision
Adeline Bac	402,94		Poursuites en cours	Doter provision 402,94
Jason Casali		54,50	Encaissé	Reprendre la provision
Sylvain Gourdon	175,90	175,90	Echec des poursuites	Passer en non valeur, reprise de la provision
Houssard Pizza	94,50	94,50	Echec des poursuites	Passer en non valeur, reprise de la provision
Raphaël Pastor	783,00	444,00	Poursuites en cours	Compléter provision : 339
Céline Sefsaf	491,10	116,60	Poursuites en cours	Compléter provision : 374,50
Commune de Chirassimont	0,72		Non valeur	Passer en non valeur
Ludivine Collomb	38,5		Poursuites en cours	
Cyril FILLON	291,70		Poursuites en cours	A provisionner : 291,70
France Telecom	2214,69			Créance à vérifier
Teddy Leprohon	21,00		Recouvrement en cours	
Damien Mendes	220,00		Recouvrement en cours	
TOTAL	4 734,05			

En 2020, il serait donc souhaitable de :

- doter 1 408,14 euros de provisions complémentaires pour risques sur débiteurs
- de constater en non valeurs 271,12 euros
- de reprendre la provision pour risques à hauteur de 392,90 euros.

En compensation, il est suggéré de diminuer un peu l'enveloppe consacrée à l'entretien des bâtiments publics car elle ne sera pas entièrement dépensée cette année.

A l'unanimité, sur votes individuels par appel nominatif, le conseil décide la modification budgétaire exposée ci-dessous :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 Créances admises en non valeurs		271,12		
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants		1 408,14		
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	1 286,36			
7817 Reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants				392,90
TOTAL	1 286,36	1 679,26		392,90

7 – DESIGNATION A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISETES ELECTORALES

Jean-François Neyrand rappelle que la loi du 1er août 2016 a organisé la tenue des listes électorales alimentées désormais par des renseignements INSEE et révisées de façon permanente.

La responsabilité de la tenue de la liste électorale a été transférée aux maires. L'action du maire est contrôlée par une commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cas de Fourneaux, cette commission est composée de 3 membres :

- Un représentant du tribunal de grande instance nommé par son président
- Un représentant de l'Etat nommé par le Préfet
- Un représentant du conseil municipal

Le représentant du conseil municipal est choisi hors maire et adjoints, ou conseillers munis d'une délégation et dans l'ordre du tableau des conseillers acceptant la fonction. Si aucun conseiller n'acceptait, le benjamin serait nommé d'office.

Hors maire et adjoints, l'ordre du tableau est le suivant : Samuel PIOT, Isabelle JUNET, Myriam COUTURIER, Aurélie CHEVRON, Jean François CHETAIL, Carole de la SALLE, Michel BILLET, Bernard CHARMILLON, Pascal GOUTTENOIRE, Christian VILLAIN.

Pour mémoire, le délégué de l'Etat est Claude JANIN et le délégué du TGI est Monique MOURELON.

Sur question qui lui est posée, **Samuel PIOT**, premier élu pouvant être désigné selon l'ordre du tableau, déclare accepter la fonction de délégué du Conseil Municipal pour le contrôle des listes électorales.

8 – RPQS (RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE) ASSAINISSEMENT

Monsieur Charmillon, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Bernard CHARMILLON présente et commente ce rapport remis à chaque conseiller et les différents indicateurs qu'il contient. Il fait observer que le nombre d'abonnés est stable et les rejets à la station sont conformes.

Puis après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☐ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ☐ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☐ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☐ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ☐ DECIDE de mettre à la mairie, ce rapport à la disposition du public

Enfin, il décide de ne pas bouger le taux des taxes pour 2021.

9 – QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS MODIFICATIVES N° 03-2020 – BUDGET GENERAL

Après qu'aient été adoptées les modalités d'organisation du conseil en visio conférence , à l'unanimité par vote de chaque élu sur appel nominatif , Jean François Neyrand propose d'ajouter à l'ordre du jour une modification budgétaire ce qui est accepté à l'unanimité par vote individuel sur appel nominatif

Jean François Neyrand explique que comme indiqué en conseil, lors du changement de l'éclairage des deux salles, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise principalement installation de prises électriques protégées autour de la salle de basket pour éviter les utilisations de rallonges électriques à travers la salle. Ces installations ont permis au club de basket de déplacer la table de marque pour une utilisation plus rationnelle des locaux. La réalisation immédiate de ces travaux permettrait d'économiser sur la location d'une nacelle.

Avec ces travaux complémentaires, le devis est augmenté d'environ 5 000 euros. Le budget initialement fixé à 25 000 euros est donc insuffisant et il convient de l'augmenter de 5 000 euros.

Par ailleurs, lors de notre dernière modification budgétaire 02-2020, nous avons affecté l'excédent de ressources d'investissement (21 092 euros) à l'opération de la Crenille, mais la somme qui aurait dû être en études a été classée en terrains alors qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'acquérir de terrain.

En conséquence l'écriture proposée consiste à reclasser les 21 092 euros inscrits en terrain en études à hauteur de 16 092 euros (opération aménagement de la Crenille) et à affecter 5 000 euros aux installations matériels et outillage (opération aménagement de la salle de l'an 9) comme ci-dessous .

INVESTISSEMENTS	DEPENSES		RECETTE	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2111 Terrains nus (La Crenille 129)	21 092			
2031 Etudes (La Crenille opération 129)		16 092		
2315 Installations matériels outillage (Salle de l'an 9 opération 130)		5 000		
TOTAL	21 092	21 092		

La décision modificative 03-2020 est adoptée à l'unanimité par votes individuels exprimés sur appel nominatif.

TRAVAUX EGLISE

JC De Hennezel a rencontré la société DESMARQUEST qui gère l'entretien de l'horloge. Un accord au devis pour 1110€ lui sera donné pour remplacer l'horloge mère de l'église.

Il a également rencontré l'entreprise BARSKI qui était intervenue en 2011 pour la toiture de l'église. Un devis a été demandé pour la réparation et la vérification de l'étanchéité du toit de l'église.

RESTAURANT SCOLAIRE

Des moustiquaires ont été demandées par le service. Trois devis ont été fournis.

Un accord sera donné à celui s'élevant à 713.64 TTC.

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion a été reportée au vendredi 11 décembre.

PERSONNES VULNERABLES

Suite à la réunion d'adjoint du 16 Novembre, un tableau a été ouvert pour enregistrer les personnes seules et vulnérable à suivre en période difficile.

L'info sera diffusée dans le petit journal.

Aujourd'hui personne ne s'est manifestée mais Aurélie Chevron fait remarquer qu'il serait nécessaire parfois d'aller vers eux.

VOIRIE ET CIMETIERE

Chicanes du cimetière : Bernard Charmillon fait remarquer que des chicanes ont disparu et que certaines se trouvent dans le pré.

Carrefour RD38/RD 49 : Revoir la protection en face de la maison de Mr Chizallet.

Cimetière : Pour information, les allées du cimetière n'ont pas été remises en état cette année car elles se font avec le bouchage des trous des chemins. Cette année ces travaux n'ont pas été effectués car pas de surface disponible pour stocker l'enrobé.

JC De Hennezel a été sollicité pour mettre une alimentation en eau en haut du cimetière entre l'ancien et le nouveau.

BATIMENTS COMMUNAUX

Socotec a vérifié l'installation électrique de la salle de l'an 9, de l'école, du restaurant scolaire, de la mairie et de la MJC. A noter au restaurant scolaire la prise de terre n'est plus efficace et prendre une autre entreprise pour l'alarme incendie et le gaz pour la salle de l'an 9.

CAMPAGNE INSTALLATION COMPTEUR LINKY

Malgré certaines contestations, ces compteurs reflètent complètement la consommation du ménage.

FIBRE

Des mauvais retours ont été déposés sur la qualité du travail des entreprises qui installent la fibre.

La séance est levée à 24H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 4 Décembre, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Claude De Hennezel, Michel Billet, Aurélie Chevron, Pascal Gouttenoire et Samuel Piot

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet et Christian Villain

Pouvoir : Bernard Charmillon a donné pouvoir à Jean-Claude De Hennezel

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Aurélie Chevron est désignée comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation du PV du 20 Novembre 2020.
- 2 – Demandes de subvention 2021.
- 3 – Autonomie financière du budget assainissement.
- 4 – Participation au marché groupé d'électricité/gaz géré par le SIEL.
- 5 – Point sur le fonctionnement de la commune.
- 6 – Réflexion sur l'action à l'égard des aînés en fin d'année.
- 7 – Fixation des dates de conseils 2021.
- 8 – Questions diverses.

1 –EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 20 NOVEMBRE 2020

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 20 Novembre, et après avoir en avoir pris connaissance, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie

2 – DEMANDES DE SUBVENTION 2021

VOIRIE

Jean-François Neyrand rappelle que dans la réunion du 20 Novembre dernier, il avait évoqué des projets de réfection de voirie pouvant être réalisés en 2021. Le Conseil avait proposé l'étude de trois projets.

Jean-Claude De Hennnezel, adjoint délégué, présente les devis reçus pour chacun des projets.

Après en avoir délibéré, et après avoir constaté que les ressources communales ne permettent pas de réaliser plusieurs projets simultanément, le Conseil décide par votes individuels sur appel nominatif de :

- retenir la réfection de la route Royale entre la route de Croizet et l'ancienne nationale, utilisée comme déviation poids lourds, pour un montant de **36 765.00 € HT soit 44 118.00 € TTC.**
- solliciter pour cette dépense une subvention départementale au taux de 60 % du montant HT.

AGRANDISSEMENT DU LOCAL DU CANTONNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Jean-François Neyrand rappelle que dans la réunion du 20 Novembre dernier, avaient été évoqués les projets d'investissement 2021 qui pourraient être retenus au titre de l'enveloppe de solidarité. Le Conseil avait décidé de mettre la priorité sur l'aménagement du local du cantonnier par création d'un garage extérieur pour permettre le stationnement aisé du camion acquis l'an dernier. Cette extension libérant de l'espace dans le local technique permettra à terme l'aménagement de locaux sociaux pour le cantonnier.

Jean-Claude De Hennnezel, adjoint délégué, présente les devis qui ont été transmis préalablement à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil décide à l'unanimité de :

- réaliser l'agrandissement du hangar avec réfection de la couverture du bâtiment existant. L'ensemble s'élève à **21 247.83 € HT et 25 497.40 € TTC** soit :

TERRASSEMENT : 1 186.25 € HT soit 1 423.50 € TTC

TOITURE : 14 894.53 € HT soit 17 873.44 € TTC

MACONNERIE EXTERIEURE : 5 167.05 € HT soit 6 200.46 € TTC

- solliciter pour cet investissement l'aide du département au titre de l'enveloppe de solidarité.

Il est noté que les devis fournis pour ces deux opérations serviront à demander la subvention. Ils seront retravaillés au moment de la réalisation des travaux.

3 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand rappelle que par décision du 26 mars 2010, le conseil municipal de Fourneaux a décidé de reprendre en gestion directe la gestion du réseau d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées de Fourneaux. Cette décision faisait suite à l'échec d'un appel d'offre d'affermage pour ces installations : l'appel d'offre avait été déclaré infructueux car il n'y avait qu'une seule réponse à un prix sensiblement supérieur à celui en vigueur avant le renouvellement du marché.

En prenant la décision de gérer directement les installations d'assainissement collectif, la commune utilisait la faculté ouverte par un décret du 23 février 2001 qui organise la gestion en « régie » des services publics administratifs et des services publics industriels et commerciaux.

La gestion des installations d'assainissement est assimilée à un service public industriel et commercial SPIC.

Il existe plusieurs formes de régies. Fourneaux avait retenu la forme la plus simple, la régie à autonomie financière sans personnalité morale, dans la version simplifiée applicable aux communes de moins de 3500 habitants.

L'autonomie financière prévoit l'existence d'un budget autonome, et la commune de Fourneaux dispose d'un budget assainissement autonome sans transfert du budget général, et normalement l'identification des trésoreries résultant de la réalisation du budget général et du budget annexe assainissement.

Dans la pratique, l'administration des finances publiques qui gère la trésorerie des communes ne pouvait pas identifier les trésoreries. Près de 20 ans après la publication du décret de 2001, l'administration a mis en place les moyens d'appliquer le décret. Et l'administration demande aux communes de voter sans délai la séparation des trésoreries.

Pour information, la trésorerie globale de la commune est de l'ordre de 200 000 euros, dont 140 000 pour le budget principal et 60 000 pour le budget annexe assainissement.

Après discussions, par votes individuels sur appel nominatif, le conseil adopte à l'unanimité la position suivante :

Le conseil municipal réuni le 11 décembre 2020,

- après avoir rappelé que par décision du 26 mars 2010 la commune de Fourneaux a décidé de gérer directement le réseau d'assainissement et la station de traitement des eaux usées
- après avoir rappelé qu'en agissant ainsi la commune a fait application du décret du 23 février 2001 et créé une régie dotée de la seule autonomie financière selon les modalités prévues pour les communes de moins de 3 500 habitants, et après avoir rappelé que cette autonomie financière sous-entend l'identification de la trésorerie du budget autonome,
- après avoir rappelé que cette identification n'était pas faite par l'administration des finances publiques pour des raisons techniques

prend acte qu'à partir de 2021, la Trésorerie procédera à l'identification de la trésorerie du budget assainissement.

4 – PARTICIPATION AU MARCHE GROUPE D'ACHAT D'ELECTRICITE/GAZ GERE PAR LE SIEL

Jean François Neyrand indique que la commune n'a plus la possibilité de bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité et qu'elle doit procéder périodiquement à des mises en concurrence pour son approvisionnement électrique. Cette opération est complexe en raison de la multiplicité des sites alors que la consommation sur la plupart des sites reste limitée.

Le SIEL a pris l'initiative depuis plusieurs années de fédérer les collectivités du département pour procéder à la constitution d'un groupement d'achat d'énergie. Les membres du groupement bénéficient de l'effet de masse lié au cumul de leur besoin et des services du SIEL pour la réalisation de l'appel d'offre.

Aussi est-il proposé au conseil d'adhérer au groupement d'achat organisé par le SIEL.

Après cet exposé, et discussion, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

CONSIDERANT les besoins de la commune pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

APPROUVE l'adhésion aux énergies suivantes

(1) cocher la case de(s) l'énergie(s) choisie(s) :

X Electricité	☐ Bois granulés
X Gaz naturel	☐ Bois plaquettes

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies selon les modalités sus mentionnées ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

5 – POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

ENFANCE

Anne-Laure Lanvevin, adjoint délégué, rappelle le congé maternité de Coralie Lamure prévu le 3 Avril 2021.

Elle informe que ce congé risquerait fortement d'être avancé au début de l'année 2021.

La directrice de l'école, avec son expérience, souhaiterait que Typhen travaillant actuellement pour le compte de l'AFR, assure ce remplacement. Mr le Maire étudie la réglementation du personnel territorial pour qu'effectivement Typhen fasse ce remplacement et qu'un nouvel agent soit recruté par la commune pour assurer la vacance de poste à l'AFR.

VOIRIE-BATIMENTS

Jean-Claude De Hennezel, adjoint délégué, rappelle que Patrick Pion est arrêté jusqu'au 4 janvier.

A ce jour, aucune personne n'a été recrutée pour assurer son remplacement. Le travail de base est assuré par les élus :

Lavage avec la machine de la salle de l'an 9, relevé de la station, fourniture et distribution de sel dans les campagnes et suppression de la haie entre l'école et l'allée buissonnière.

Il est noté qu'une information concernant cette haie serait à donner à la prochaine réunion du Conseil d'Ecole

Si cet arrêt devait se prolonger en 2021, prévoir un recrutement en regardant la disponibilité des brigades vertes de la Copler et les heures dues par les cantonniers de Chirassimont et Machezal dans le cadre de la mutualisation qui vient d'être signée.

6 – REFLEXION SUR L'ACTON A L'EGARD DES AINES EN FIN D'ANNEE

Jean-François Neyrand ouvre la discussion sur la situation des aînés en cette fin d'année particulière.

Patricia a recensé cette année 74 personnes de + de 70 ans.

Après un tour de table, il est ressorti qu'en effet les personnes aiment bien se réunir autour d'une table mais compte tenu des conditions sanitaires, il sera envoyé à chacune, au seuil des fêtes un courrier de Monsieur le Maire auquel sera joint un dessin réalisé par les enfants des 2 écoles.

C'est aussi un privilège de sensibiliser les enfants aux seniors.

Jean-François Neyrand transmettra cette demande à chaque école en début de semaine.

7 – FIXATION DES DATES DE CONSEIL 2021

Sont notées à 20h30 : 8 janvier, 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 5 novembre et 3 décembre.

9 – QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL DES ENFANTS

Compte-tenu de la crise sanitaire, le Conseil des enfants est suspendu pour l'instant, comme le reste.

Relancer le sujet en janvier et réflexion sur un éventuel courrier qui pourrait être transmis aux derniers élus.

VOLETS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'état des volets au restaurant scolaire, ils ont été déposés.

Réflexion pour les substituer car les enfants sont dérangés par le soleil piquant pendant les repas.

VOIRIE AUX HORS

Pascal Gouttenoire évoque le problème du stationnement sur l'espace public au Horts.

L'idée d'identifier la place en lui donnant un nom permettrait de rappeler aux riverains que c'est un bien communal. Bonne idée retenue par tous.

HORLOGE ELECTRONIQUE DE L'EGLISE

Jean-Claude De Hennezel informe que la vieille horloge irréparable a été déposée.

La fourniture et la pose d'une horloge électronique a été réalisée assurant les sonneries horaires avec possibilité de coupure de nuit, de l'angélus et changement automatique des heures été/hiver.

GEL CHEZ LES COMMERCANTS

Question posée sur l'obligation des commerçant de mettre du gel à la disposition du public.

Pas de réponse légale à donner.

La séance est levée à 11H20